



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26/12/2024 / ____ / ____

Dossier complet le : 30/01/2024 / ____ / ____

N° d'enregistrement : F01124P0016

1 Intitulé du projet

Projet de création d'une voie nouvelle à Médan (78)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Communauté Urbaine

Raison sociale

Grand Paris Seine et Oise

N° SIRET

2 0 0 0 5 9 8 8 9 0 0 0 1 0

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

ZAMMIT POPESCU

Prénom(s)

Cécile

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Rubrique 6. Infrastructures routières - alinéa a) Construction de routes classées dans le domaine public routier	Construction d'une voie nouvelle dans le domaine public d'environ 150 mètres linéaires

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la construction d'une voie nouvelle entre la rue Emile Zola et la rue de la Seine, sur le territoire de la commune de Médan dans les Yvelines.

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, Maîtrise d'Ouvrage, a initié cette opération en 2018 jusqu'à sa phase DCE en 2020, avec une consultation réalisée mais sans suite. Plus précisément, il est envisagé la création d'une voie nouvelle d'environ 150 mètres linéaires en parallèle à la voie SNCF. Cette nouvelle chaussée nécessite la réalisation d'un talutage dont sa hauteur varie de 1.5m à 3.5m. Les travaux prévoient une surface de remblais inférieure à 400m², la rue Emile Zola étant laissée dans son état existant.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de :

- donner un accès à la trentaine de riverains de la rue de la Seine qui se retrouvent actuellement enclavés en période de crue modérée du fleuve
- limiter la circulation automobile sur le quai de la Seine, par la mise en place d'un sens unique de circulation
- réaménager des espaces permettant un usage public des bords de Seine
- la réouverture du site sur le fleuve

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'aménagement du site nécessite une phase de coordination avec le SMSO (Syndicat Mixte Seine Ouest 78) qui doit intervenir aux abords du site pour démolir des bâtiments existants sur la parcelle contiguë pour une opération d'aménagement comprenant principalement le méandrage du ru existant.

La construction de la voie nouvelle et son raccordement aux voies existantes devrait nécessiter l'abattage de 2 arbres d'alignement rue Emile Zola et 3 arbres moins important côté rue de la Seine.

Des terrassements et excavations seront ensuite effectués, avec la création des accès de chantier et des pistes de circulation. Le nivellement final du projet permettra la compensation hydraulique des remblais créés. Le chantier devra respecter les critères de la charte chantiers appliquée.

Les travaux de création de la voie nouvelle devraient durer 6 mois.

Les plantations sur les espaces verts seront mises en place en dernier lieu. Un nombre d'arbres équivalent ou supérieur à celui des arbres abattus sera planté.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La voie nouvelle permettra aux riverains d'accéder à leur logement, notamment en période de crue modérée du fleuve.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

Autorisation d'abattage d'arbres d'alignement (pour 2 arbres d'alignement le long de la rue Émile Zola, cf. Annexe 2)

NB : Le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement (cf. Annexe 2)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Mètre linéaire de voie nouvelle	150 ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, précisez les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l’outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d’intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet se trouve à proximité (environ 450m) de deux ZNIEFF : Ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy (ZNIEFF de type 2 - 110001475) et Zone d’épandage de la ferme des Grésillons (ZNIEFF de type 1 - 110020344).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se trouve à Médan dans le département des Yvelines en Île-de-France.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur n’est pas situé en zone couverte par un arrêté de protection de biotope. Le plus proche se trouve à plus de 12km.
Sur le territoire d’une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se trouve à Médan dans le département des Yvelines en Île-de-France.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional le plus proche se trouve à plus de 4,8km (FR8000030 - Vexin français).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville de Médan est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat dans les Yvelines approuvé le 16 avril 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet est concerné par plusieurs périmètres de protection des abords de monument historique : - Plage de Villennes – Identifiant 1907237530 - Ancienne propriété d'Emile Zola – Identifiant 1907237710 - Château Ronsard-Maeterlinck – Identifiant 1907237553 - Eglise et croix devant l'église – Identifiant 1907237554
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon la cartographie des enveloppes d'alertes zone humide réalisée par la DRIEAT, le site se trouve en zone humide probable, dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser. Une étude zone humide avec des sondages pédologiques et inventaires floristiques a été réalisée et a conclu à l'absence de zone humide (cf. Annexe 3).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Médan est concernée par un Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain - Affaissement et effondrements (cavités souterraines hors mines).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il a été approuvé le 20 mars 2007.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site BASIAS le plus proche à environ 300 mètres (IDF7801221 - Imprimerie de journaux, de livres et revues - Activité terminée) Site BASOL le plus proche à environ 2 km à Vernouillet (SSP000905001 - ETERNIT - Instruction en cours)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur est concerné par la masse d'eau souterraine de l'Albien-Néocomien captif. L'aquifère de l'Albien est inscrit en Zone de Répartition des Eaux. A noter que les prélèvements dans l'aquifère inscrit en ZRE sont soumis à autorisation si la capacité maximale des installations de prélèvement est supérieure à 8m3/h ou déclaration pour les cas échéants.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur de projet se trouve à proximité d'un site inscrit, Rives de la Seine, île de la Motte-des-Braies, île d'Hernières et île du Platais.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à plus de 15 km.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement des eaux n'est prévue au droit du site. Aucune activité consommatrice d'eau potable n'est prévue.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des matériaux constructifs seront mobilisés en phase travaux (béton, enrobé, métal, etc.) pour construire la voie nouvelle, et des remblais pour le talutage (compensés par les déblais dus au titre du ppri).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne générera ni besoins en eau potable ni rejets en eaux usées. Il est donc en adéquation avec les ressources disponibles.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet pourra entraîner des incidences négatives sur la biodiversité. Le site est toutefois peu qualitatif actuellement et le projet prévoit des plantations d'arbres sur les talus paysagers en compensation des 5 arbres abattus.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se trouve à plus de 15 km d'un site Natura 2000 - Directive Habitats, son aménagement ne devrait donc pas avoir d'incidences sur le site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est en zone Ude et NVs4 du PLUi de Grand Paris Seine & Oise (et zone NV à la marge). La zone UDe est une zone urbaine et la zone NVs4 une zone naturelle valorisée STECAL. Le projet d'aménagement prévoit à la marge l'artificialisation des sols avec la création d'une voie nouvelle. Le projet engendrera donc une consommation d'espaces naturels très réduite.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment classé ICPE le plus proche se situe à environ 1,2 km. Il est en exploitation avec titre (non SEVESO).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Médan est concernée par un PPR Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), approuvé le 20 mars 2007. Le secteur se trouve de plus partiellement en zone rouge clair du PPRi de la Seine et en zone aléa moyen de retrait gonflement des argiles. Le projet est concerné par ces risques. Il appliquera les dispositions et préconisations nécessaires.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ayant une vocation routière de desserte locale, il n'engendrera aucun risque sanitaire (autre que lié à la circulation automobile).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est concerné par la présence d'aucun site BASIAS ou BASOL au droit du terrain.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit la création d'une voie nouvelle de desserte locale en complément d'une voie existante longeant les berges de Seine qui passera en circulation à sens unique. Il ne devrait donc pas engendrer des flux visiteurs supplémentaires. En phase chantier, des flux supplémentaires sont à prévoir temporairement. Le chantier sera encadré par une charte chantier.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, des nuisances supplémentaires temporaires sont à prévoir.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur d'étude se situe dans une zone relativement bruyante, du fait de la présence de la voie ferrée à l'ouest. Les ambiances sonores (Lden) sont comprises entre 60 et 75 dB(A).
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de constructions et particulièrement de terrassement sont sources de poussières. Afin de limiter l'envol de poussières pendant la phase chantier, un arrosage régulier sera effectué.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des vibrations pourront avoir lieu uniquement en phase chantier. Une charte chantier sera applicable et encadrera ces nuisances (horaires, implantations...).
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est potentiellement concerné par des vibrations en lien avec la présence de la voie ferrée à l'ouest.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La création d'une voie nouvelle pourra entraîner des émissions lumineuses supplémentaires. Toutefois, le site est actuellement urbanisé à proximité.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'insère à proximité immédiate du tissu urbain existant, générant des émissions lumineuses.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, de potentiels rejets accidentels. La charte chantier encadrera ce risque.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les usages prévus par le projet n'engendreront pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de déchets spécifiques. En phase chantier, les déchets verts et de démolition seront triés, éventuellement valorisés et orientés au besoin vers des filières spécifiques.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est concerné par plusieurs périmètres de protection du patrimoine. Toutefois, l'impact du projet devrait être très limité étant donné qu'il ne prévoit pas la construction de bâtiments.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site actuel est partiellement construit et boisé. La création d'une voie nouvelle bordée par un talus paysager planté d'arbres ne devrait pas changer de manière notable les usages.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Des projets sont prévus ou en cours de réalisation à proximité du site et sont susceptibles d'engendrer des effets cumulés avec le projet :

- Méandrage du ru sur la parcelle contiguë portée par SMSO en amont du projet
- Ecopôle Seine Aval à dominante activités - livraison 2025
- Eco-port des 2 Rives de Seine à dominante activités - livraison 2030
- Quartier de la Noé à dominante habitat - livraison 2027

Des modifications cumulatives surviendront donc sur :

- Les consommations / rejets d'eau, d'énergie et de déchets en phase chantier ;
- En phase exploitation et chantier, une augmentation très limitée des flux de déplacements pourrait entraîner une augmentation à la marge des nuisances sonores et des émissions de polluants atmosphériques.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Des projets sont prévus ou en cours de réalisation à proximité du site et sont susceptibles d'engendrer des effets cumulés avec le projet :

- Méandrage du ru sur la parcelle contiguë porté par SMSO en amont du projet
- Ecopôle Seine Aval à dominante activités - livraison 2025
- Eco-port des 2 Rives de Seine à dominante activités - livraison 2030
- Quartier de la Noé à dominante habitat - livraison 2027

Des modifications cumulatives surviendront donc sur :

- Les consommations / rejets d'eau, d'énergie et de déchets en phase chantier ;
- En phase exploitation et chantier, une augmentation très limitée des flux de déplacements pourrait entraîner une augmentation à la marge des nuisances sonores et des émissions de polluants atmosphériques.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le PLUi de Grand Paris Seine et Oise a été approuvé le 16 janvier 2020. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale du PLUi identifie des incidences positives du PLUi sur le paysage et la trame verte et bleue (préservation et valorisation).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet de création de la voie nouvelle pourra entraîner des incidences négatives notamment en termes d'artificialisation des sols et de gestion des eaux pluviales.

Le projet implique également l'abattage de 5 arbres (dont 2 d'alignement rue Emile Zola concernés par une autorisation d'abattage d'arbres d'alignement) pour permettre l'insertion de la voie nouvelle sur les voies existantes. Ces abattages seront compensés par la plantation d'un nombre d'arbres équivalent et de massifs dans les talus paysagers.

Les remblais nécessaires au projet de voie nouvelle seront compensés par des déblais afin d'en assurer la transparence hydraulique.

En outre, la création par le SMSO d'une zone humide à l'Est de cette voie permettra de réduire et de compenser ces incidences en travaillant sur un aménagement fonctionnel et qualitatif : espaces végétalisés, plantation d'arbres et de massifs, et réaménagement du ru existant.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La Ville de Médan est située en zone inondable sur une partie de son territoire, impactant ponctuellement les habitants. C'est le cas des habitants du quartier du site de projet, qui, en cas d'inondation, se retrouvent isolés à cause d'une voie non praticable en bord de Seine. Le projet vise à résorber ce problème grâce à la création d'une nouvelle voie alternative, à l'emprise relativement limitée.

Les remblais nécessaires au projet de voie nouvelle seront compensés par des déblais afin d'en assurer la transparence hydraulique.

Les arbres abattus seront compensés par des plantations équivalentes et les talus seront végétalisés afin de conserver l'ambiance paysagère naturelle.

Au regard des éléments de projet rappelés ci-dessus et des enjeux environnementaux, il n'apparaît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Note d'accompagnement (Cadastre, SDRIF, SRCE, Zones humides, risques naturels et technologiques, nuisances)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Etude zones humides	<input checked="" type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom JAUNET

Prénom Suzanne

Qualité du signataire 1ère VP déléguée aux espaces publics

À Aubergenville

Fait le 1 3 / 0 7 / 2 0 2 3

Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise
Bâtiment AUTONEUM
Rue des Chevries
78410 AUBERGENVILLE



Signature du (des) demandeur(s)

SOMMAIRE

I/ Plan de situation du projet.....	3
II/ Photographies, points et dates des prises de vues.....	7
III/ Plan des abords du projet	10
IV/ Plan du projet.....	11
V/ Situation par rapport aux sites Natura 2000	12
V/ Annexes complémentaires	14
Plan cadastral.....	14
Schéma Directeur de la Région Ile-de-France	15
Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	17
Zones humides.....	19
Situation par rapport aux risques naturels et technologiques présents localement.....	20
Situation par rapport aux nuisances présentes localement.....	24
VI. Analyse des autres autorisations nécessaires à la mise en oeuvre du projet.....	27
Autorisation d'abattages d'arbres d'alignement.....	27
Autorisation de défrichement	27

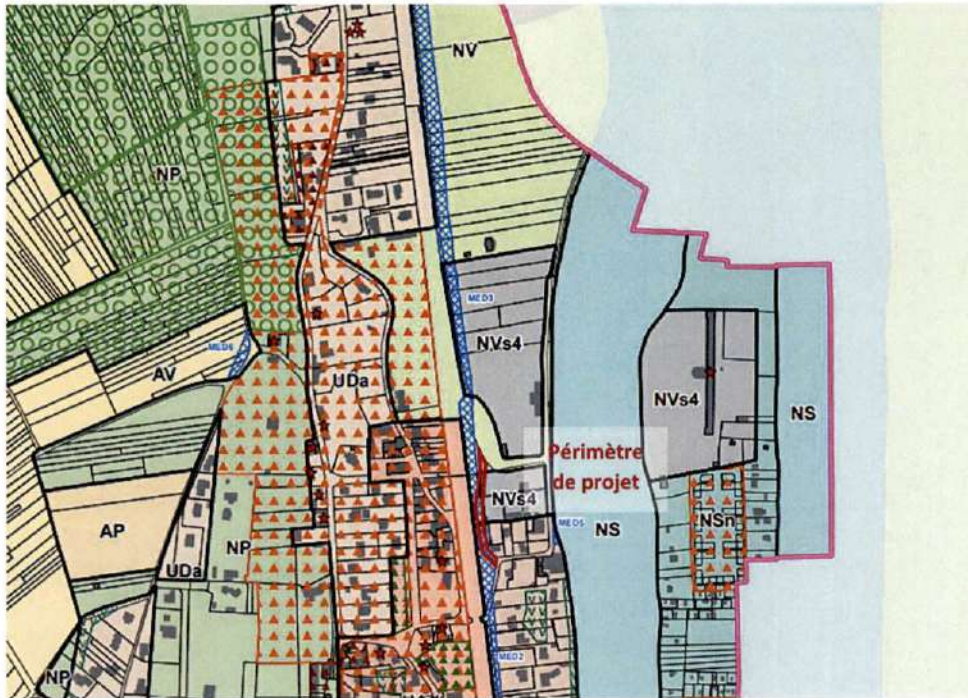
I/ Plan de situation du projet






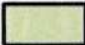

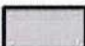






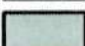



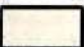

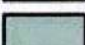


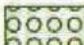
Localisation du projet (1 :25 000^{ème}) - Source : Géoportail



Localisation du projet (1 :10 000^{ème}) - Source : Géoportail



	UAa - Centre urbain		UDc - Pavillonnaire ordonné	
	UAb - Nouvelle centralité		UDd - Pavillonnaire densifié	
	UAc - Centre bourg		UDE - Pavillonnaire Bord de Seine	
	UAd - Cœur de village et Hameau		UEe - Activité économique	
	UBa - Péricentre intensification		UEm - Activité économique mixte	
	UBb - Péricentre intermédiaire		UEf - Activité portuaire fluviale	
	UCa - Grand ensemble		UP - Zone Campus Paris Saint Germain	
	UCb - Ensemble d'habitat collectif		UX - Equipement	
	UDa - Pavillonnaire diversifié		1AU - Zone à urbaniser mixte	
	UDb - Pavillonnaire diffus		1AUE - Zone à urbaniser économique	
			Emplacement réservé	

	AV - Agricole Valorisée			
	AP - Agricole Préservée			
	NJ - Naturelle parcs et jardins publics			
	NV - Naturelle Valorisée			
	NVj - Naturelle Valorisée jardins partagés			
	NVc - Naturelle Valorisée carrière			
	NVs - Naturelle Valorisée STECAL		NEe - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics	 La qualité paysagère et écologique Coeur d'îlot et lisière de jardin
	NP - Naturelle Préservée		NEi - Naturelle Equipement Espace de loisirs	 Espace collectif végétalisé
	NPh - Naturelle Préservée Humide		NS - Naturelle Seine	 Arbre identifié
	NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité		NSh - Naturelle Seine lie Habitée	 Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)
	NE - Naturelle Equipement		NSn - Naturelle Seine lie Naturelle	 Boisement urbain
				 Espace boisé classé - EBC

Localisation du périmètre de la zone d'étude au Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Source : PLUi de Grand Paris Seine et Oise

II/ Photographies, points et dates des prises de vues



*Photographie aérienne du site en septembre 2021 et localisation des photographies présentées ci-dessous -
Source : Géoportail*

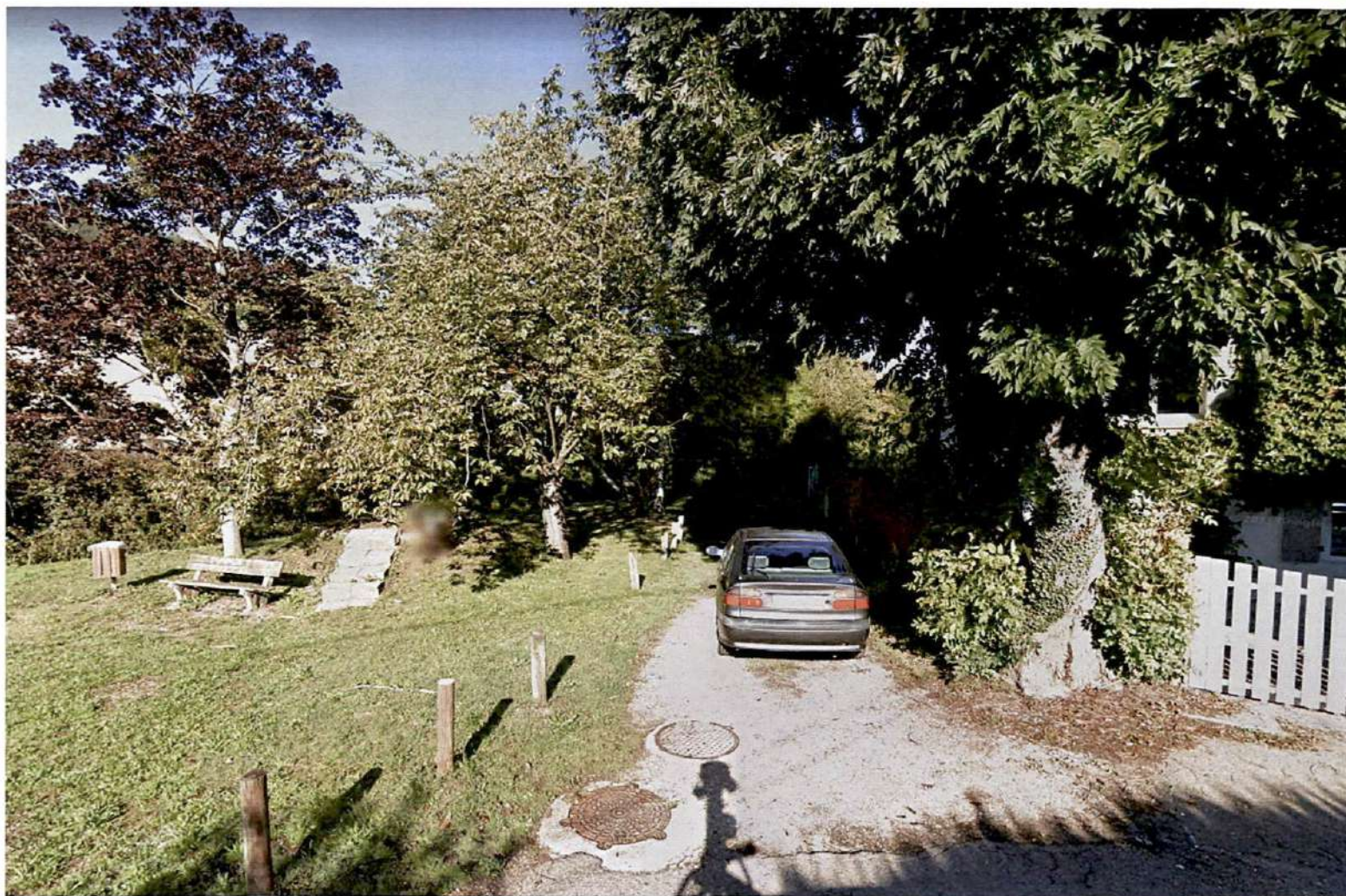


Photo 1 : Vue depuis le 7 quai de Seine – Source : Google maps



Photo 2 : Vue depuis la rue Emile Zola – Source : Google maps

III/ Plan des abords du projet



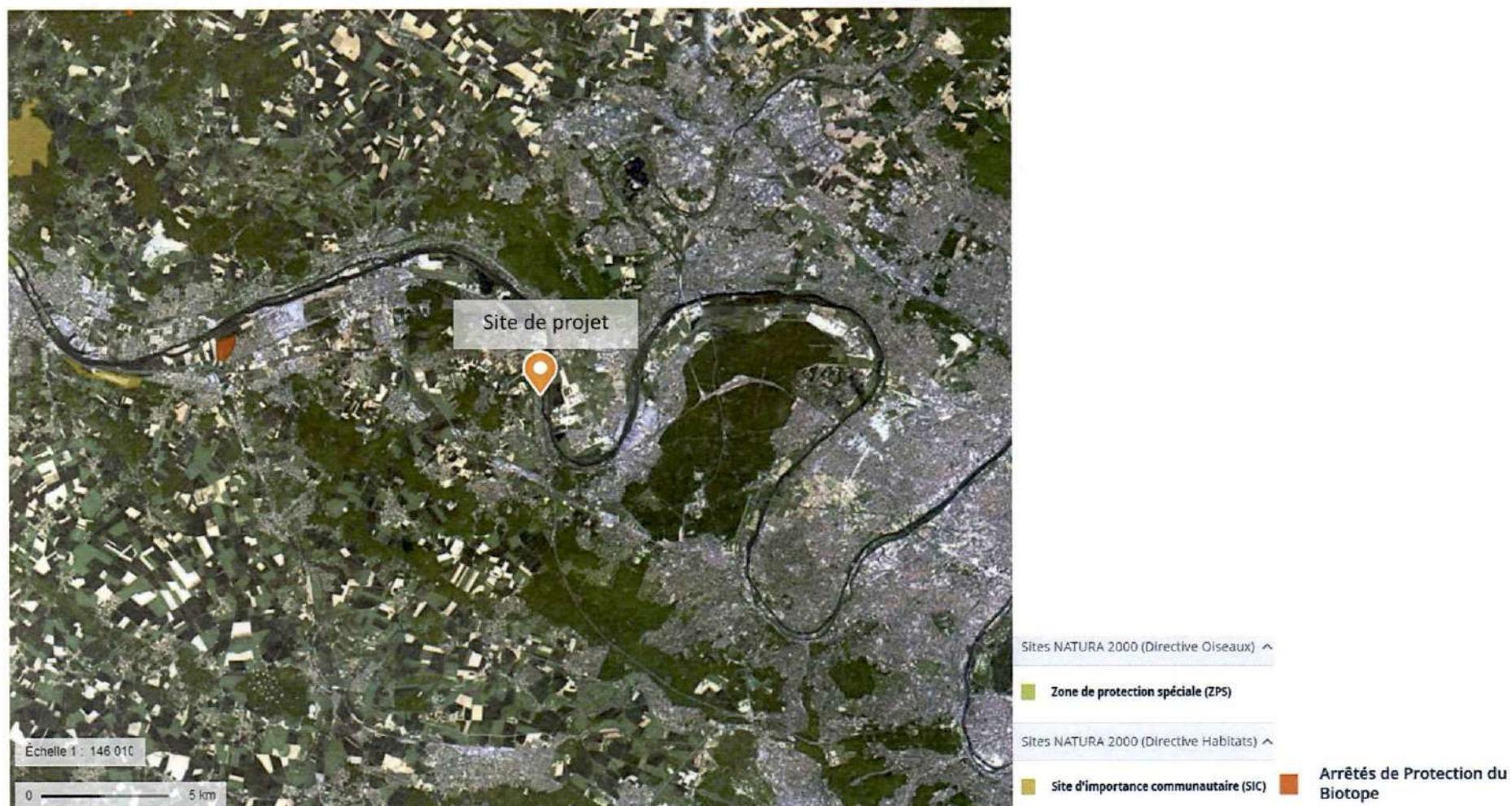
Le site de projet dans son environnement lointain - Source : Géoportail / Even Conseil

IV/ Plan du projet

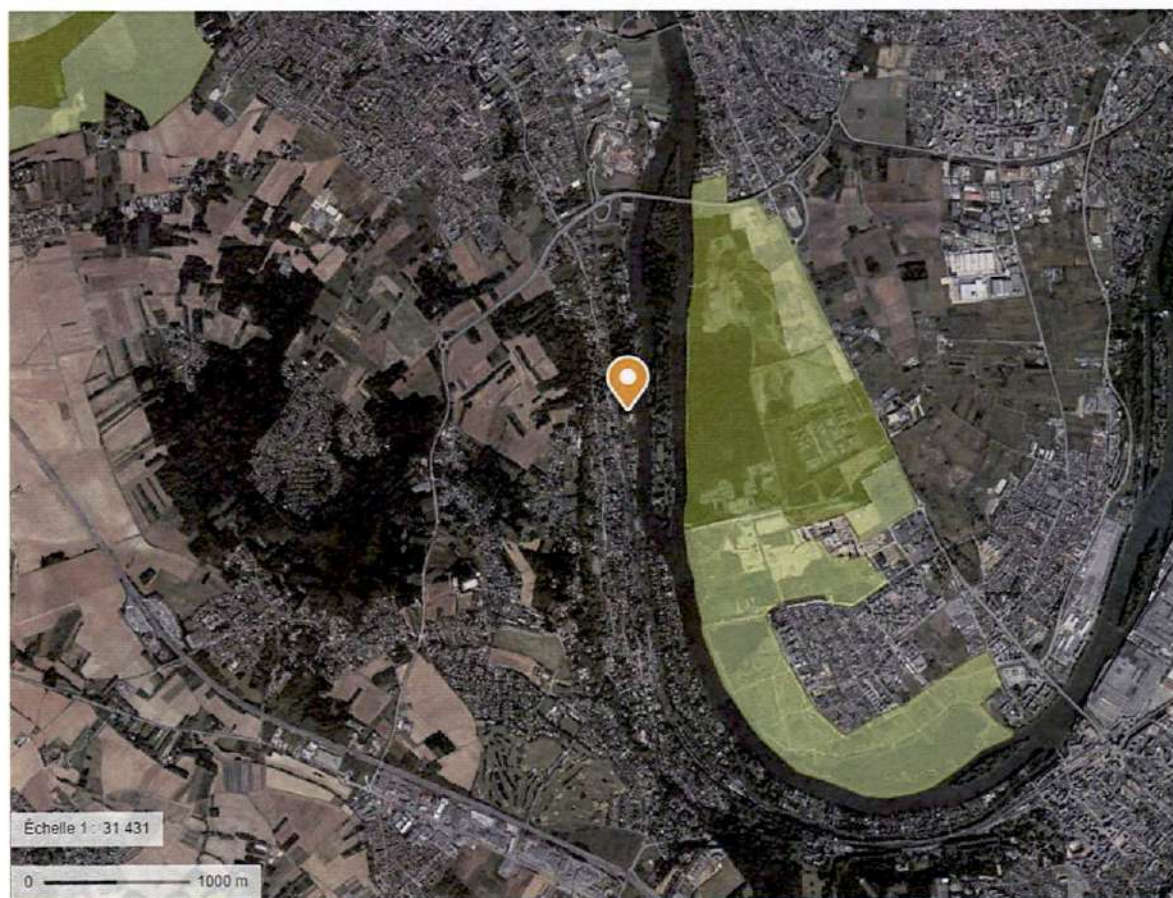


Plan masse du projet de voie nouvelle – Source : Logirep

V/ Situation par rapport aux sites Natura 2000



Localisation du site par rapport aux sites Natura 2000 et arrêtés de protection du biotope – Source : Géoportail

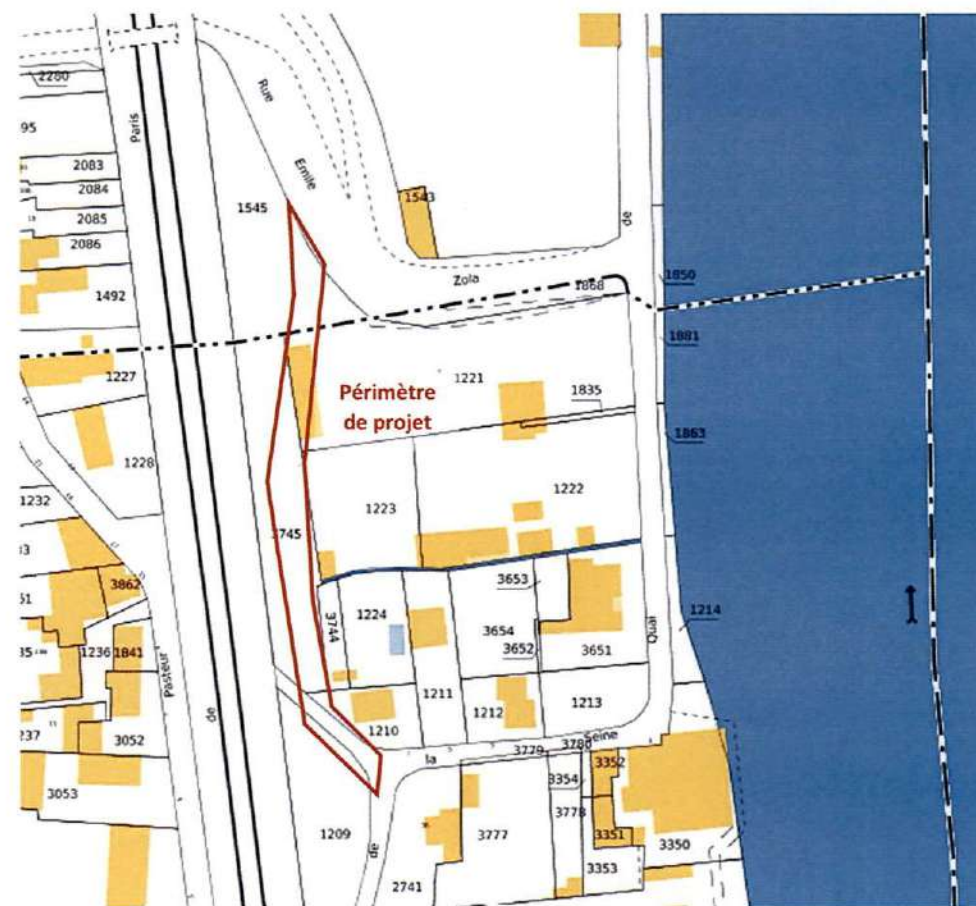


Localisation du site par rapport aux ZNIEFF– Source : Géoportail

V/ Annexes complémentaires

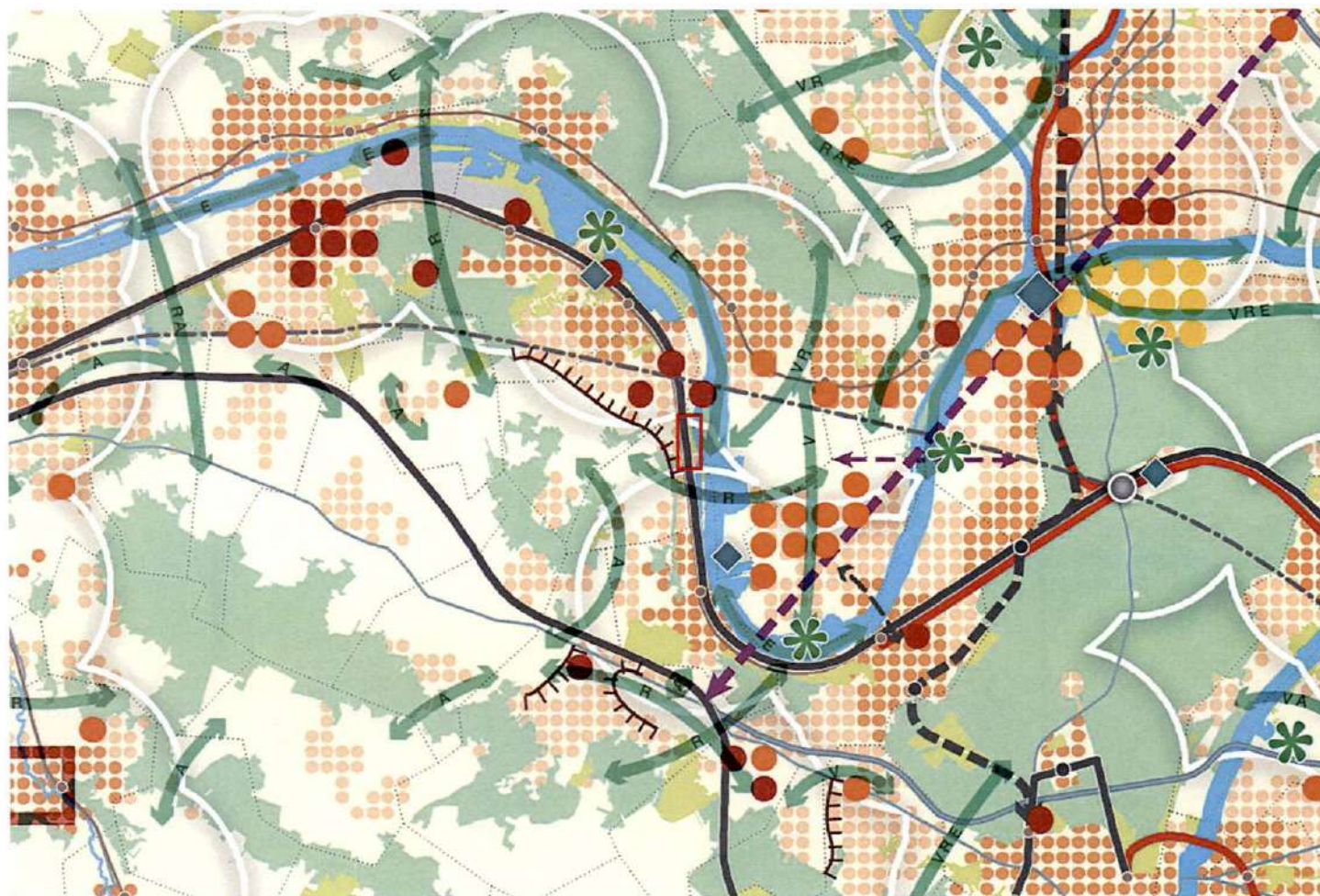
Plan cadastral

Le site du projet est composé des parcelles de référence cadastrale n°1 209, 1 210, 1 221, 1 545, et 3 745 de la section A située au sein de la commune de Médan.



Plan cadastral de l'assiette foncière du projet - Source : cadastre.gouv

Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

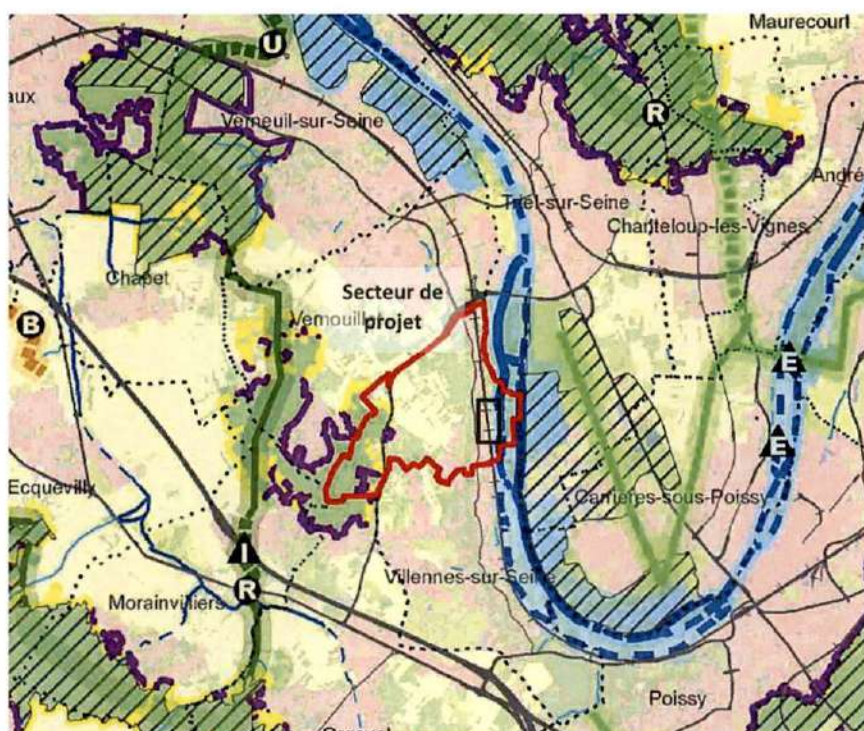


Les infrastructures de transport



Cartographie de destination générale des différentes parties du territoire – Source : SDRIF

Schéma Régional de Cohérence Ecologique



CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
LÉGENDE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

Réservoirs de biodiversité

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Corridors de la sous-trame arborée

Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité

Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité

Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes

Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

Cours d'eau et canaux fonctionnels

Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite

Cours d'eau intermittents fonctionnels

Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborés

Infrastructures fractionnantes

Obstacles des corridors calcaires

Coupures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue

Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborés

Routes présentant des risques de collisions avec la faune

Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation

Passages prolongés en cultures

Clôtures difficilement franchissables

Points de fragilité des corridors calcaires

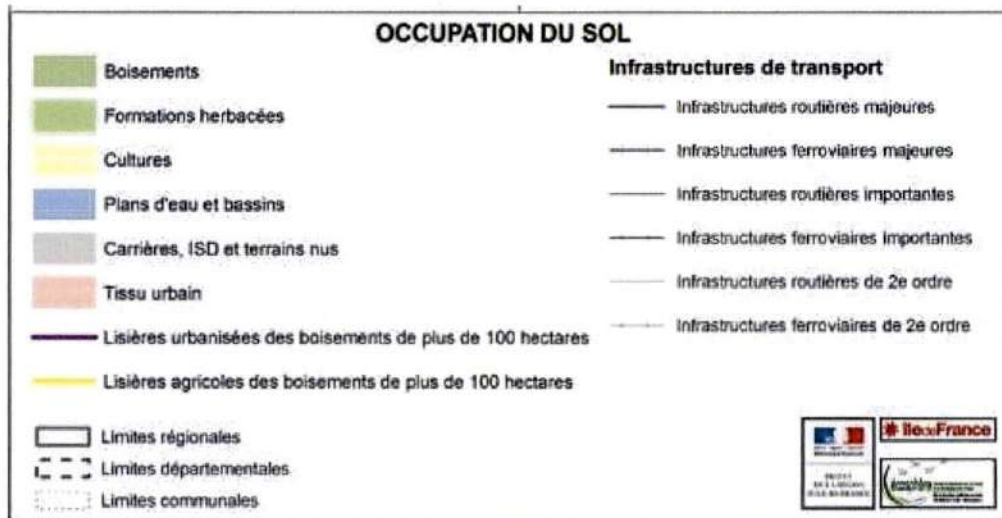
Coupures boisées

Coupures agricoles

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

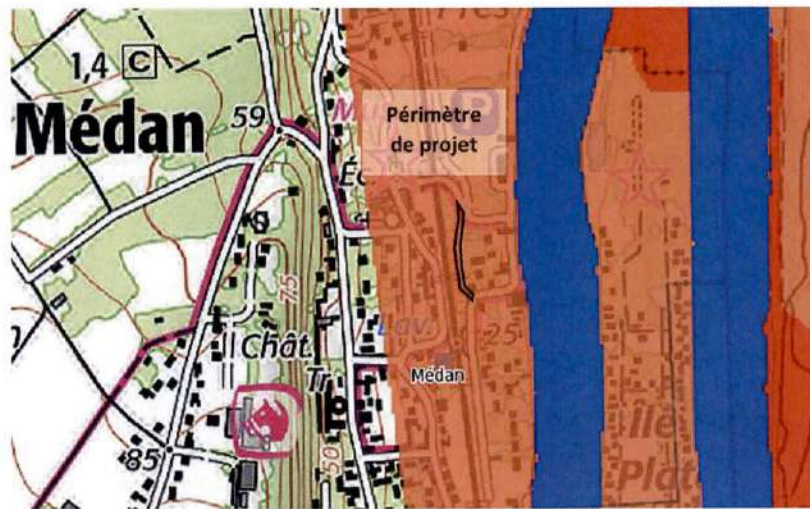
Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport



Extrait de la carte des objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France - Source : Agence Régional de la Biodiversité Île-de-France

Zones humides

Le projet est situé en enveloppe de prélocalisation des zones humides de la DRIEAT de classe B (probable mais à vérifier).

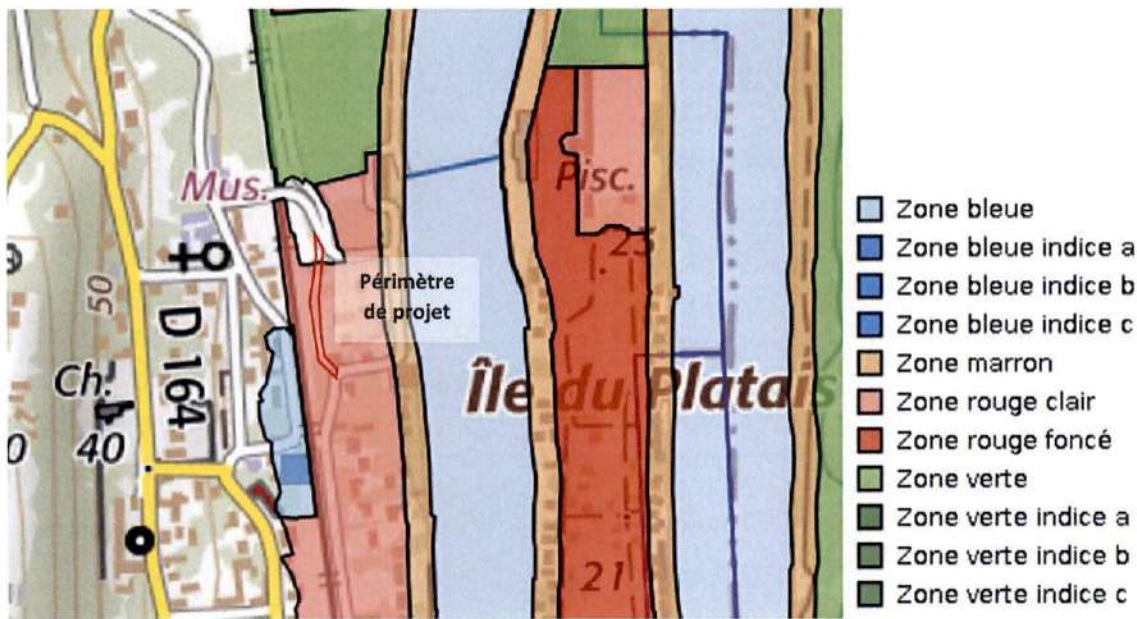


- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

Enveloppe de prélocalisation des zones humides de la DRIEAT – Source : DRIEAT

Une étude de Etude de zones humides menée par SEGI en mars 2019 a conclu à l'absence de zone humide sur le secteur d'étude tant sur critère floristiques que pédologiques (cf. Annexe 3).

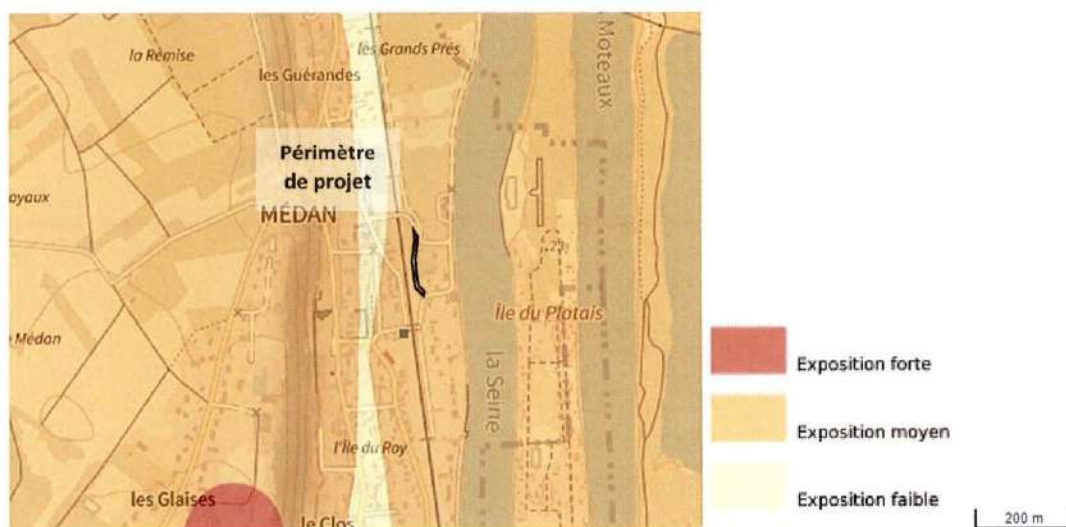
Situation par rapport aux risques naturels et technologiques présents localement



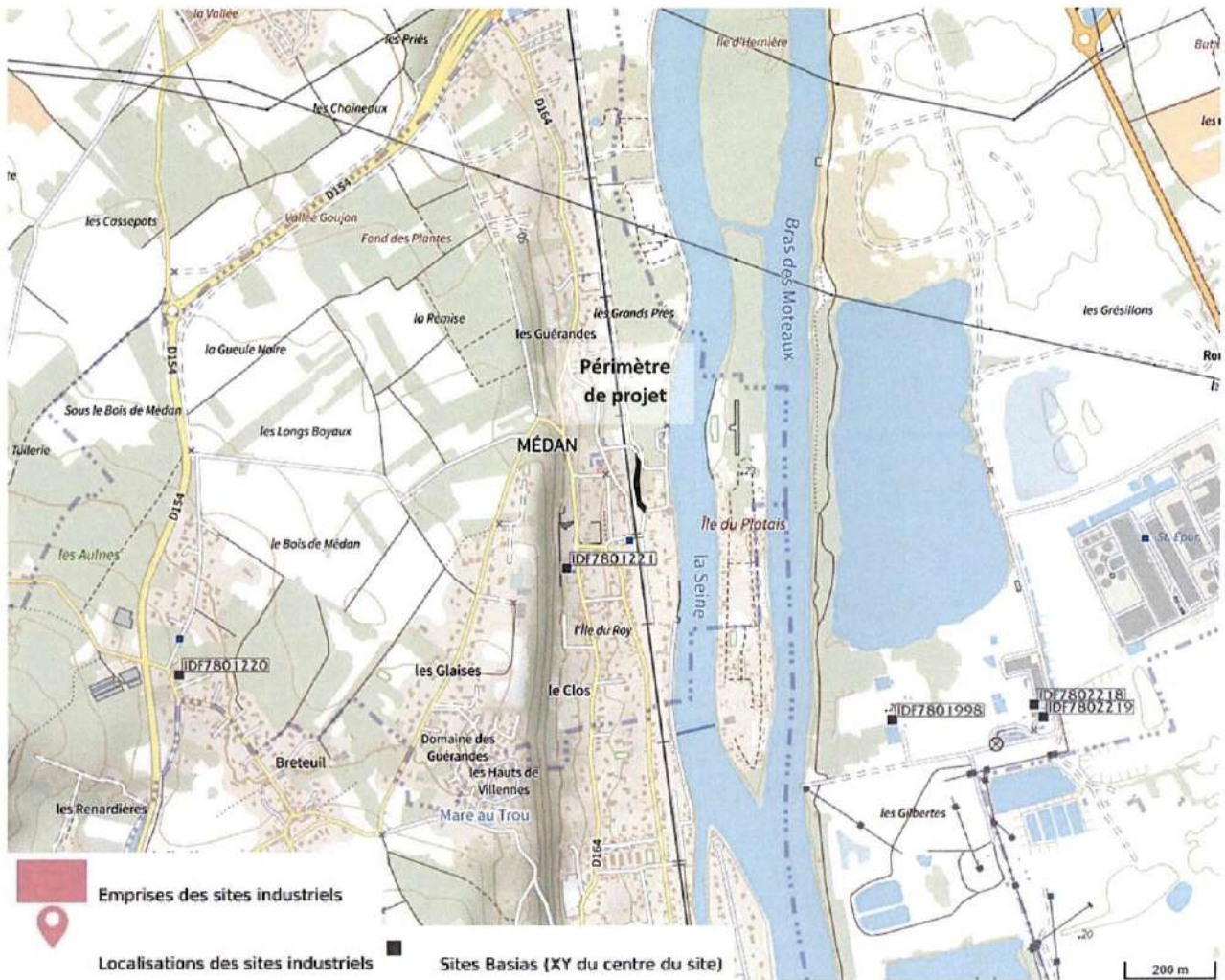
Zonage du PPRI de la Seine dans Is Yvelines - sources Préfecture des Yvelines

Le remblai de la voie projetée étant situé dans le périmètre PPRI de la Seine (en zone rouge clair), tous les volumes remblayés au- dessous du niveau des plus hautes eaux de la Seine (23,59m NGF) doivent être compensés par des déblais de même volume. Ces volumes de compensation hydraulique seront réalisés :

- Sur l'emprise de l'espace planté existant à l'angle de la voie projetée et de la rue de la Seine, par un terrassement sur une surface d'environ 250m². La terre végétale sera décapée et stockée. Le terrassement sera réalisé de manière à créer une cuvette d'une centaine de m³, les arbres existants étant conservés. La remise en place de la terre végétale qui sera réglée finement pour permettre un entretien ultérieur facile
- Le retroussage du talus en terre existant à l'angle de la voie projetée et de la rue Emile Zola. La pente des talus à créer seront réglés avec une pente de 3/2. La terre végétale sera décapée et stockée temporairement pour être remise en place et réglée après travaux de terrassement



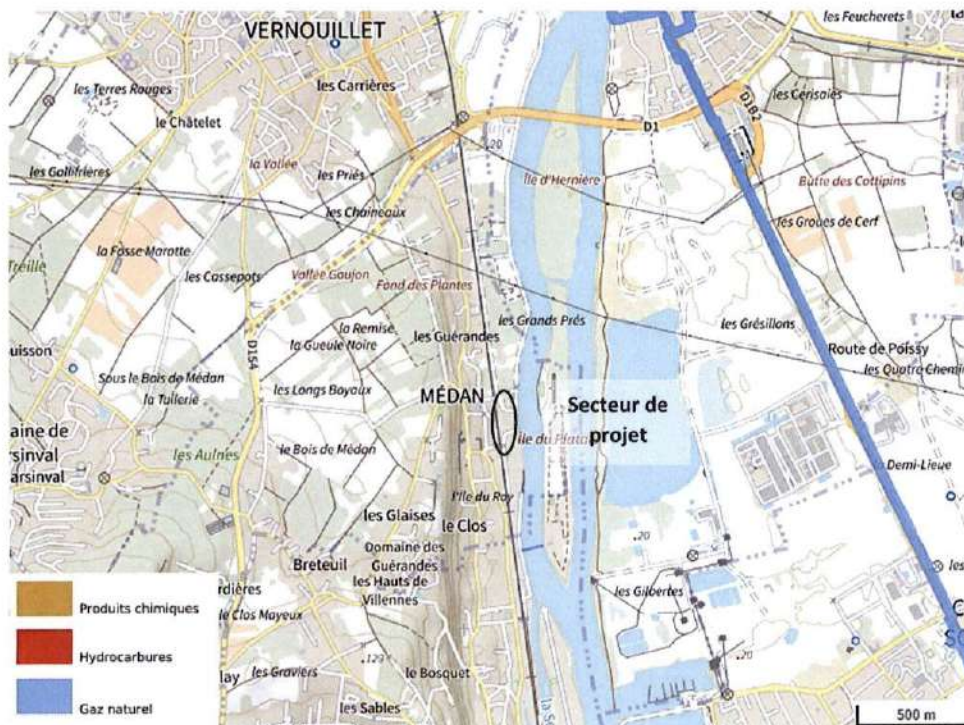
Exposition au risque de retrait-gonflement des argiles – Source : Géorisques



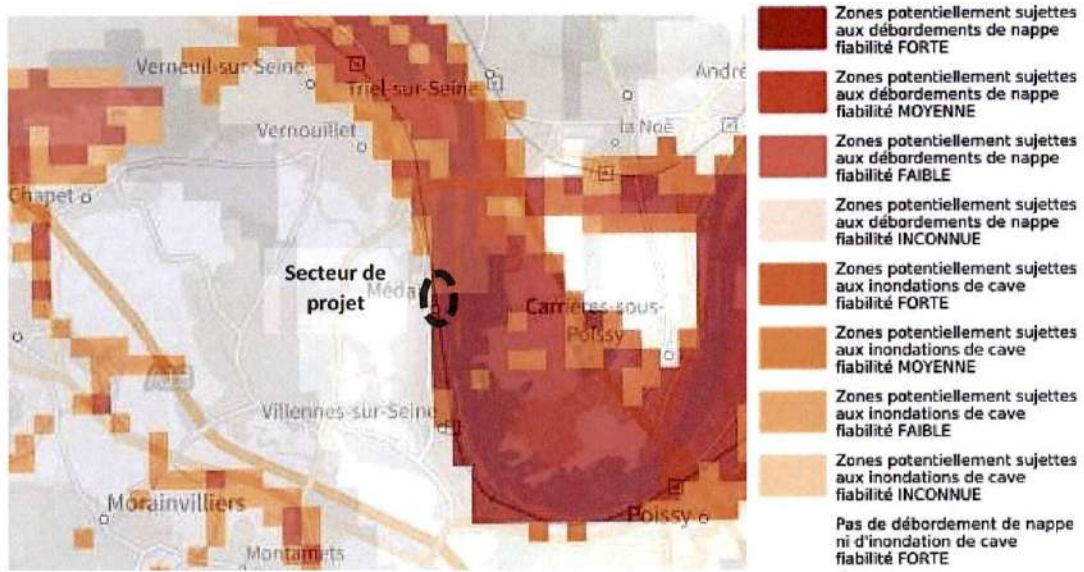
Localisation des sites BASOL et BASIAS – Source : Géorisques



Sites ICPE à proximité du site - Source : Géorisques

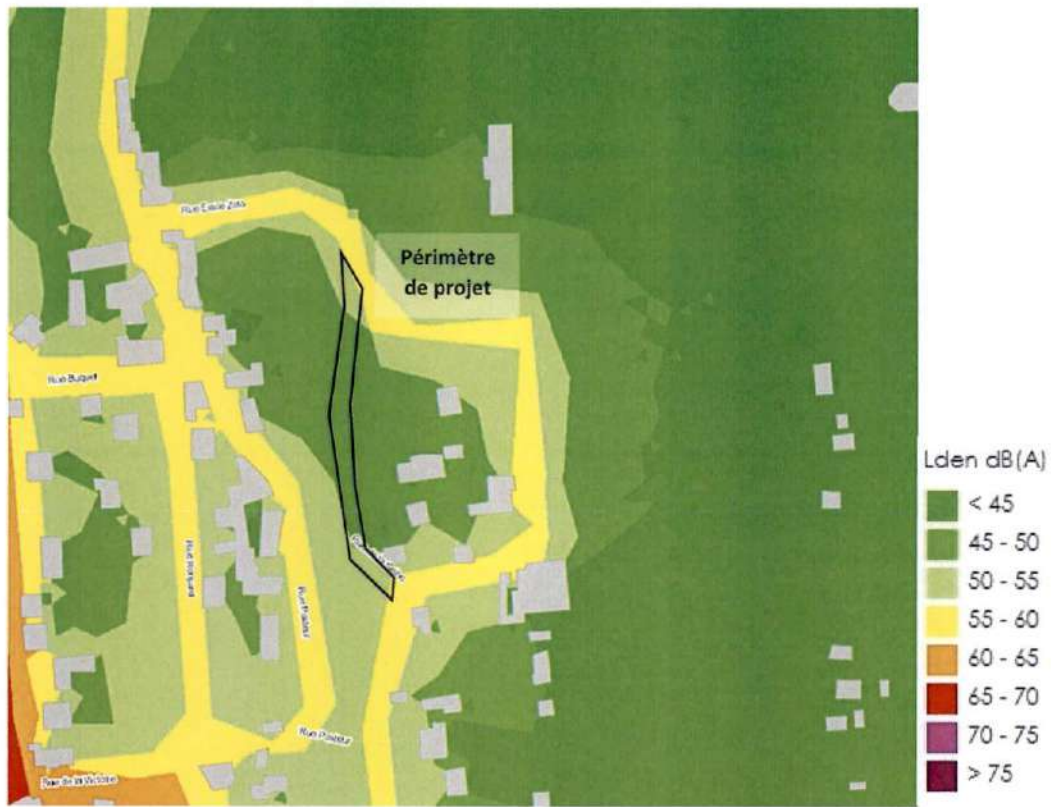


Canalisations de transport des matières dangereuses – Source : Géorisques

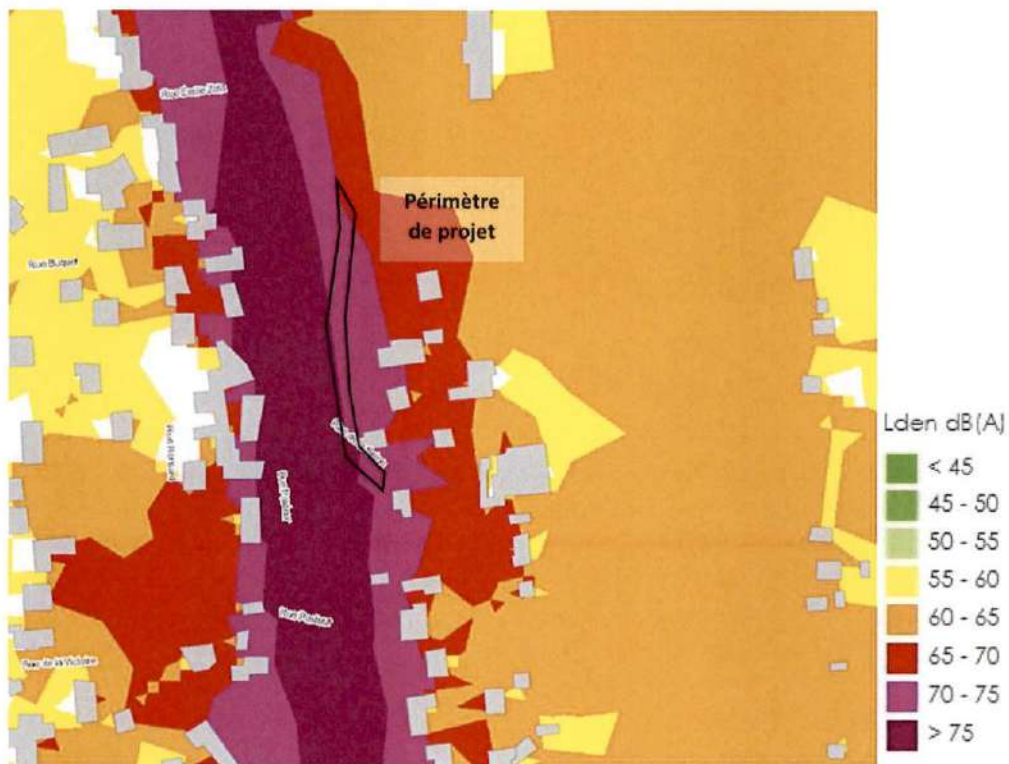


Cartographie des zones sensibles aux remontées de nappes – Source : Géorisques

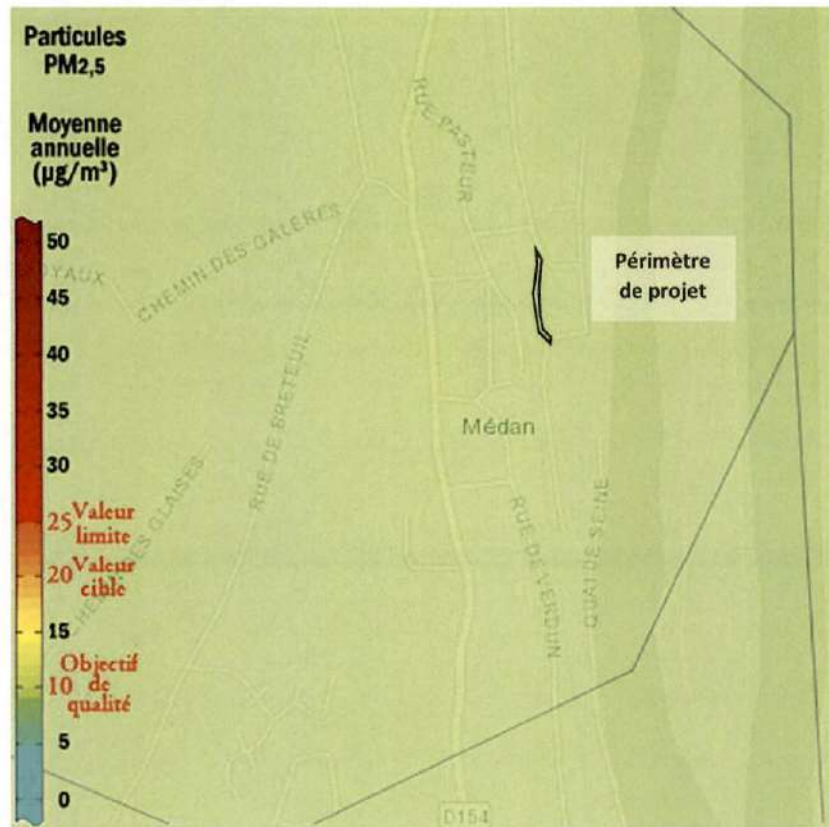
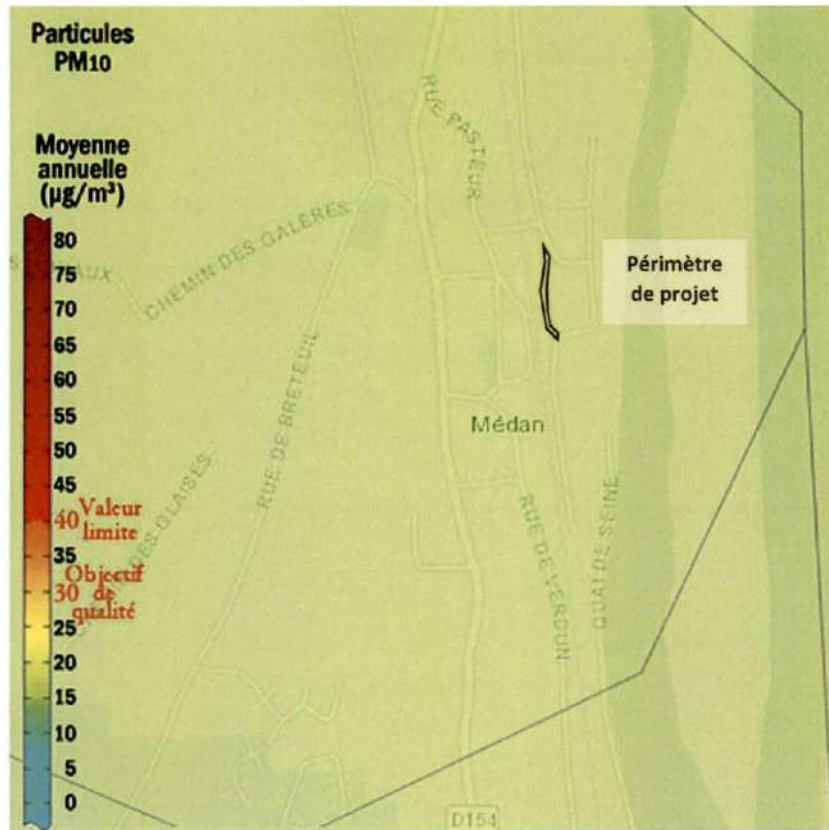
Situation par rapport aux nuisances présentes localement



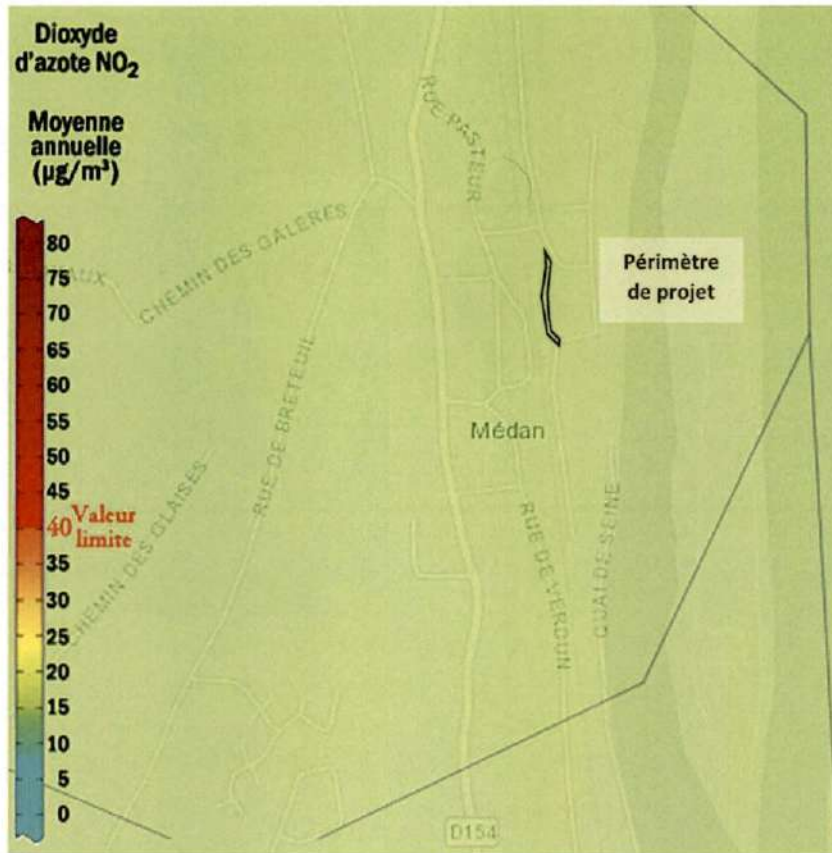
Cartographie du bruit généré par le trafic routier au niveau du site de projet – Source : bruitparif



Cartographie du bruit généré par le trafic ferroviaire au niveau du site de projet – Source : bruitparif



Concentration en particules fines PM10 et en particules fines PM2,5 ci-bas à proximité du site - Source : AirParif – 2022



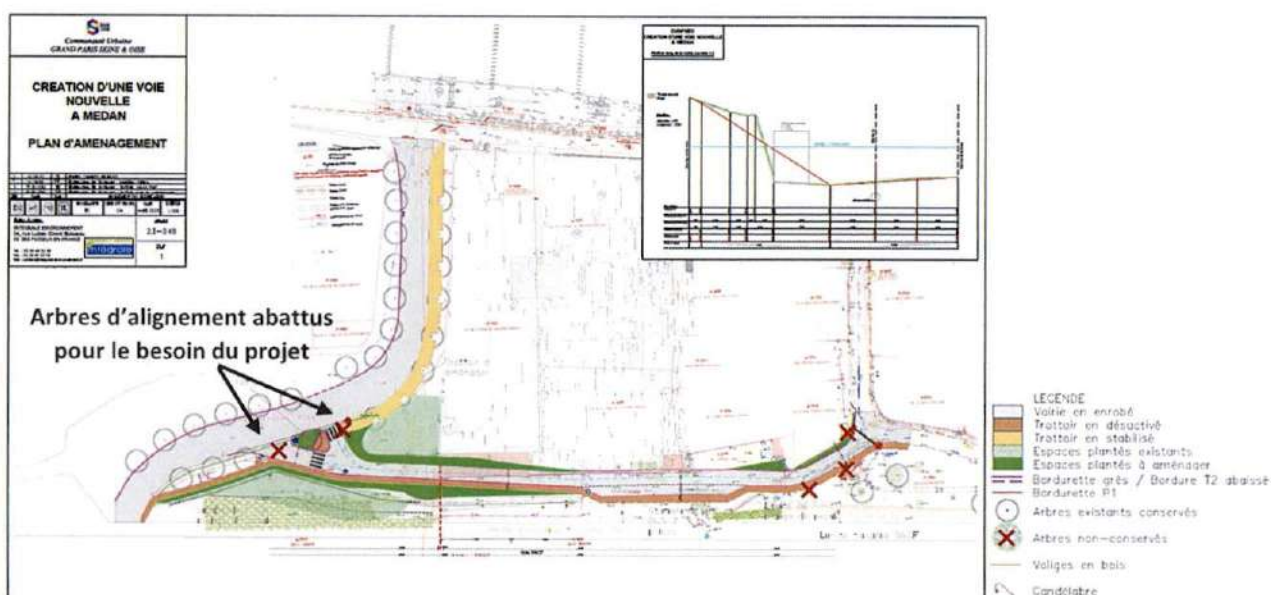
Concentration en dioxyde d'azote NO₂ à proximité du site - Source : AirParif – 2022

VI. Analyse des autres autorisations nécessaires à la mise en oeuvre du projet

Autorisation d'abattages d'arbres d'alignement

L'Article L350-3 du code de l'environnement encadre l'abattage des arbres d'alignements qui bordent les voies de communication. : « Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit. [...] Le représentant de l'Etat dans le département peut autoriser lesdites opérations lorsque cela est nécessaire pour les besoins de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. Le représentant de l'Etat dans le département informe sans délai le maire de la commune où se situe l'alignement d'arbres concerné du dépôt d'une demande d'autorisation. Il l'informe également sans délai de ses conclusions. »

Le projet prévoit l'abattage de deux arbres d'alignement de la rue Emile Zola pour l'insertion de la nouvelle voie sur ladite rue Emile Zola.

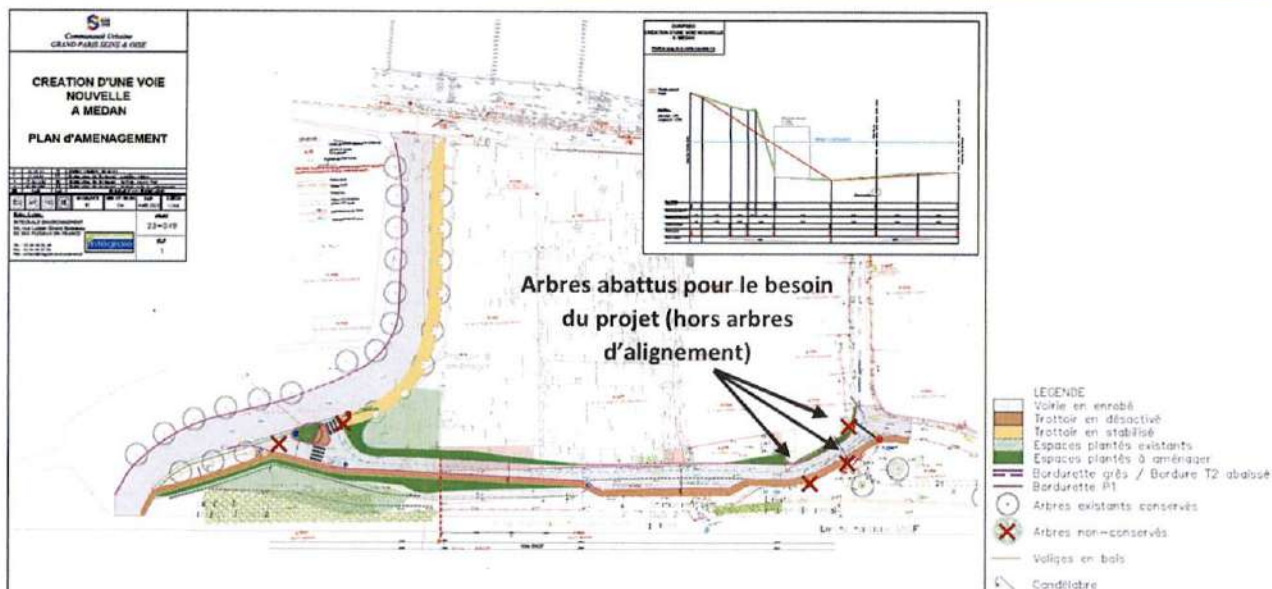


Abattage d'arbres d'alignement nécessaires à l'aménagement de la voie nouvelle

Par conséquent le projet est donc soumis à autorisation d'abattage d'arbre d'alignement. Le dossier de la demande d'autorisation conforme à l'Article R350-20, présentera en détail les modalités de compensation de ces abattages qui consisteront en la plantation d'un nombre d'arbres équivalent ou supérieur et de massifs dans les talus paysagers de la voie nouvelle.

Autorisation de défrichage

Le projet de voie nouvelle prévoit l'abattage de trois d'arbres pour permettre l'embranchement de la voie nouvelle sur la rue de la Seine (outre les deux abattages d'arbres d'alignement).



Abattages d'arbres (hors arbres d'alignement) nécessaires à l'aménagement de la voie nouvelle



Abattages d'arbres (hors arbres d'alignement) nécessaires à l'aménagement de la voie nouvelle

Le défrichement de parcelles forestières est encadré par l'[Article L341-3 du code forestier](#) qui stipule que :
 « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation. »

Selon l'article [Article L341-1](#) du même code : « Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. »

La notice d'information à l'attention des demandeurs d'autorisation de défrichement de la Préfecture des Yvelines précise une définition de l'état boisé d'un terrain :

Caractéristiques de l'état boisé :

A titre informatif, l'état boisé d'un terrain peut se définir notamment comme le caractère d'un sol occupé par des arbres et arbustes d'essences forestières, à condition que leur couvert (projection verticale des houppiers (*) sur le sol) occupe au moins 10% de la surface considérée. Lorsque la végétation forestière est constituée de jeunes plants ou de semis naturels, l'état boisé est caractérisé par la présence d'au moins 500 brins d'avenir bien répartis à l'hectare. Ainsi, les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt même si leur couvert est inférieur à 10% au moment du constat.

La formation boisée doit occuper une superficie d'au moins 5 ares (bosquet) et la largeur moyenne en cime doit être au minimum de 15 mètres.

Or, l'état boisé et la vocation forestière du secteur d'abattage ne sont pas avérés puisqu'il s'agit d'espèces horticoles sur un espace aménagé en parc pour deux d'entre elles (cerisier du Japon et bouleau), le dernier étant un frêne situé en limite d'un jardin.

L'abattage de ces arbres ne nécessite donc pas d'autorisation de défrichage.

L'abattage de ces arbres sera toutefois compensé sur le même mode que les arbres d'alignement par la plantation d'un nombre d'arbres équivalent ou supérieur et de massifs dans les talus paysagers de la voie nouvelle.

Maître d'ouvrage :
CCGPSO
Rue des Chevries
78 410 AUBERGENVILLE



Commune de Médan
Création d'une voie nouvelle

Etude de zones humides



	<p>SEGI – Société d'Etudes Générales d'Infrastructures Agence IDF : 14 avenue du Québec – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE Siège : 20 rue Antoine Lavoisier - 95300 PONTOISE Tél. 01 34 30 41 00 - info@segi-ingenierie.fr</p>	<p>N° affaire : 19-SEG-050</p>	
<p>Date : 03/2019</p>	<p>Etabli par : C. BUGUE</p>	<p>Vérifié par : G. ALABERGÈRE</p>	<p>Indice : 01</p>

CONTENU

1. Préambule	3
2. Protocoles d'inventaire	3
2.1. Sondages pédologiques	3
2.1.1. Sondage 1	5
2.1.2. Sondage 2	6
2.1.3. Sondage 3	6
2.1.4. Sondage 4	7
2.1.5. Sondage 5	9
2.1.6. Sondage 6	9
2.1.7. Sondage 7	10
2.1.8. Sondage 8	11
2.1.9. Sondage 9	12
2.1.10. Sondage 10	13
2.1.11. Sondage 11	14
2.1.12. Sondage 12	15
2.1.13. Sondage 13	16
2.1.14. Sondage 14	17
2.1.15. Sondage 15	18
2.1.16. Conclusion sur les sondages pédologiques	19
2.2. Relevés de végétation	20
3. Conclusion générale	21

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des sondages	4
Figure 2 : Description du sondage numéro 1	5
Figure 3 : Description du sondage numéro 2	6
Figure 4 : Description du sondage numéro 3	7
Figure 5 : Description du sondage numéro 4	8
Figure 6 : Description du sondage numéro 5	9
Figure 7 : Description du sondage numéro 6	10
Figure 8 : Description du sondage numéro 7	11
Figure 9 : Description du sondage numéro 8	12
Figure 10 : Description du sondage numéro 9	13
Figure 11 : Description du sondage numéro 10	14
Figure 12 : Description du sondage numéro 11	15
Figure 13 : Description du sondage numéro 12	16
Figure 14 : Description du sondage numéro 13	17
Figure 15 : Description du sondage numéro 14	18
Figure 16 : Description du sondage numéro 15	19
Figure 17 : Illustration de la zone d'étude	20

1. PREAMBULE

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a amorcé un projet de création de voies d'accès à la nouvelle halte fluviale de Médan. Dans ce cadre, le programme de travaux concerne la restructuration de rue E. Zola et la création d'une nouvelle entre la rue E. Zola et la rue de Seine.

Les principales orientations d'aménagement sont les suivantes :

- réaménagement de la voie existante, Rue Emile Zola ;
- création d'une voie nouvelle le long de la voie ferrée (SNCF) pour rejoindre la Rue de Seine.

Le secteur d'étude se situe dans une potentiellement zone humide. Dans ce cadre, la zone des travaux est classée en « enveloppe d'alerte de classe 3 », il est donc nécessaire de réaliser des sondages pédologiques pour écarter cette hypothèse.

Dans le cas où la présence de zone humide serait avérée, des mesures compensatoires devront être proposées sur d'autres parcelles.

2. PROTOCOLES D'INVENTAIRE

Les protocoles définis dans l'arrêté du 1 octobre 2009 et du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides ont été utilisés. Les arrêtés correspondants sont joints en annexe.

Dans un premier temps, des sondages pédologiques ont été réalisés sur l'ensemble de la zone d'étude pour localiser les zones humides selon l'arrêté du 1 octobre 2009.

Les limites des zones ont été précisées grâce aux relevés de végétation selon la méthode de reconnaissance des espèces végétales des zones humides de l'arrêté du 24 juin 2008, et à la topographie du site.

2.1. SONDAGES PEDOLOGIQUES

Quinze sondages ont été répartis sur la zone d'études. Les profils de sol sont présentés ci-après.

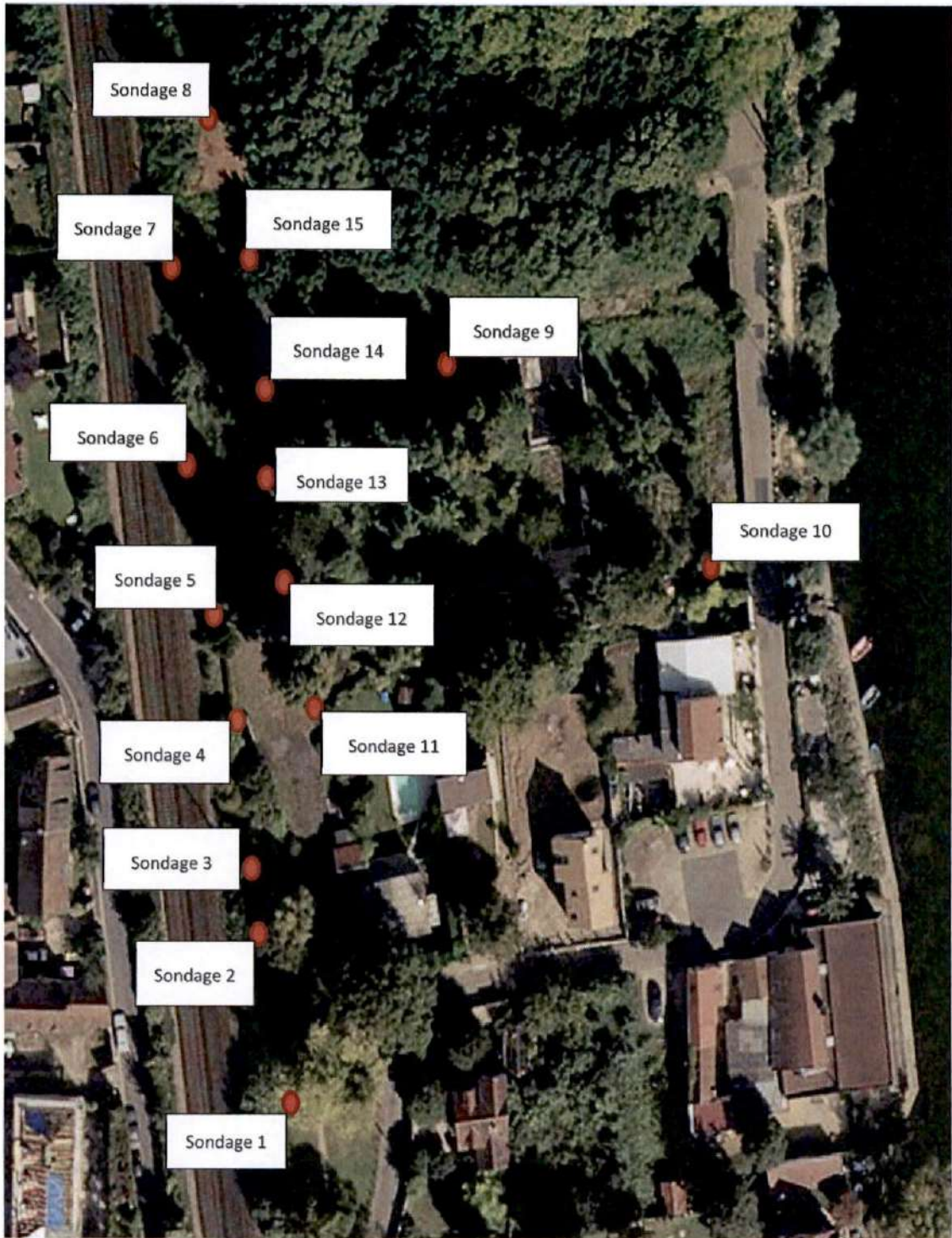


Figure 1 : Localisation des sondages

2.1.1. SONDAGE 1

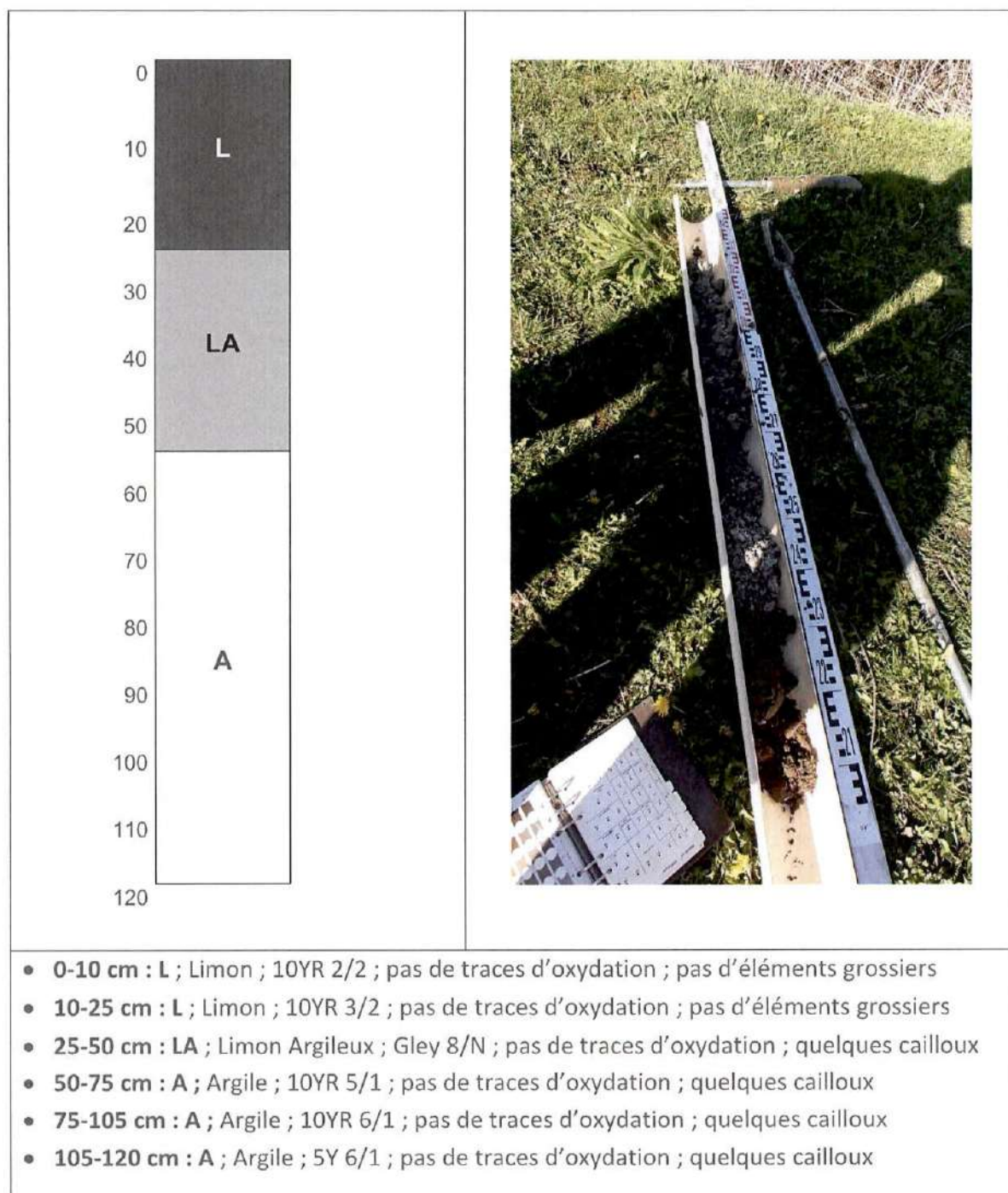


Figure 2 : Description du sondage numéro 1

2.1.2. SONDAGE 2

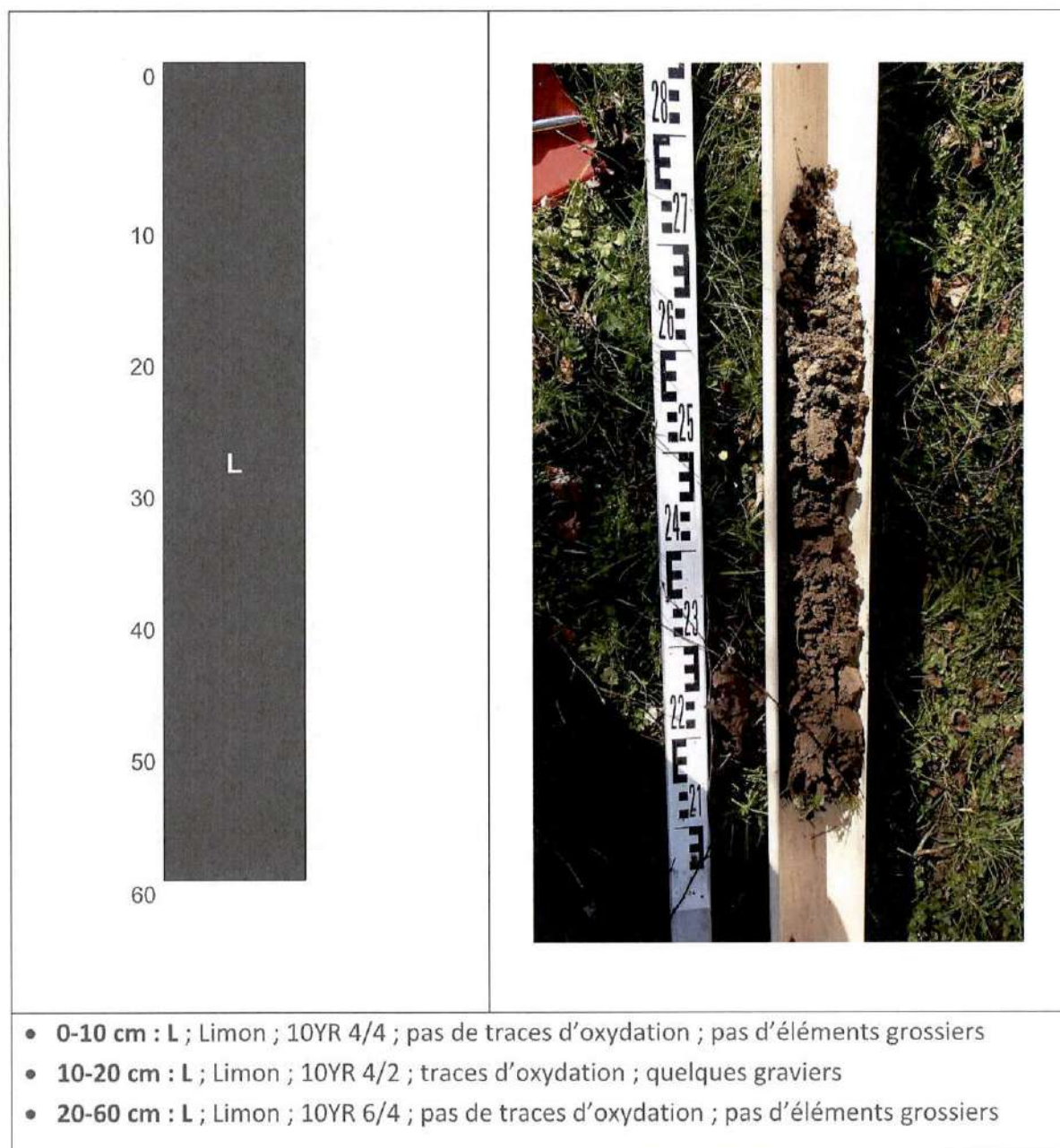


Figure 3 : Description du sondage numéro 2

2.1.3. SONDAGE 3

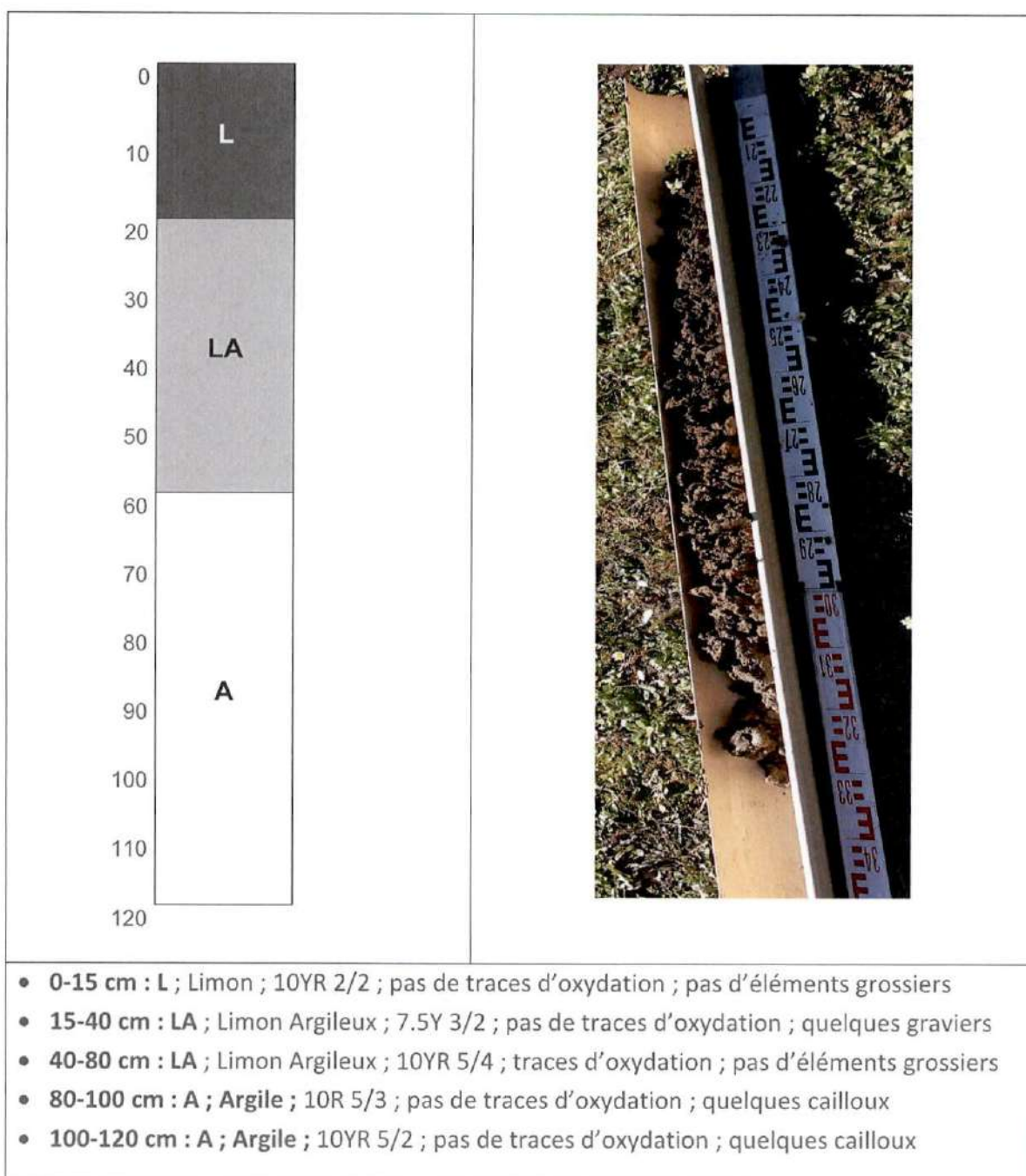


Figure 4 : Description du sondage numéro 3

2.1.4. SONDAGE 4

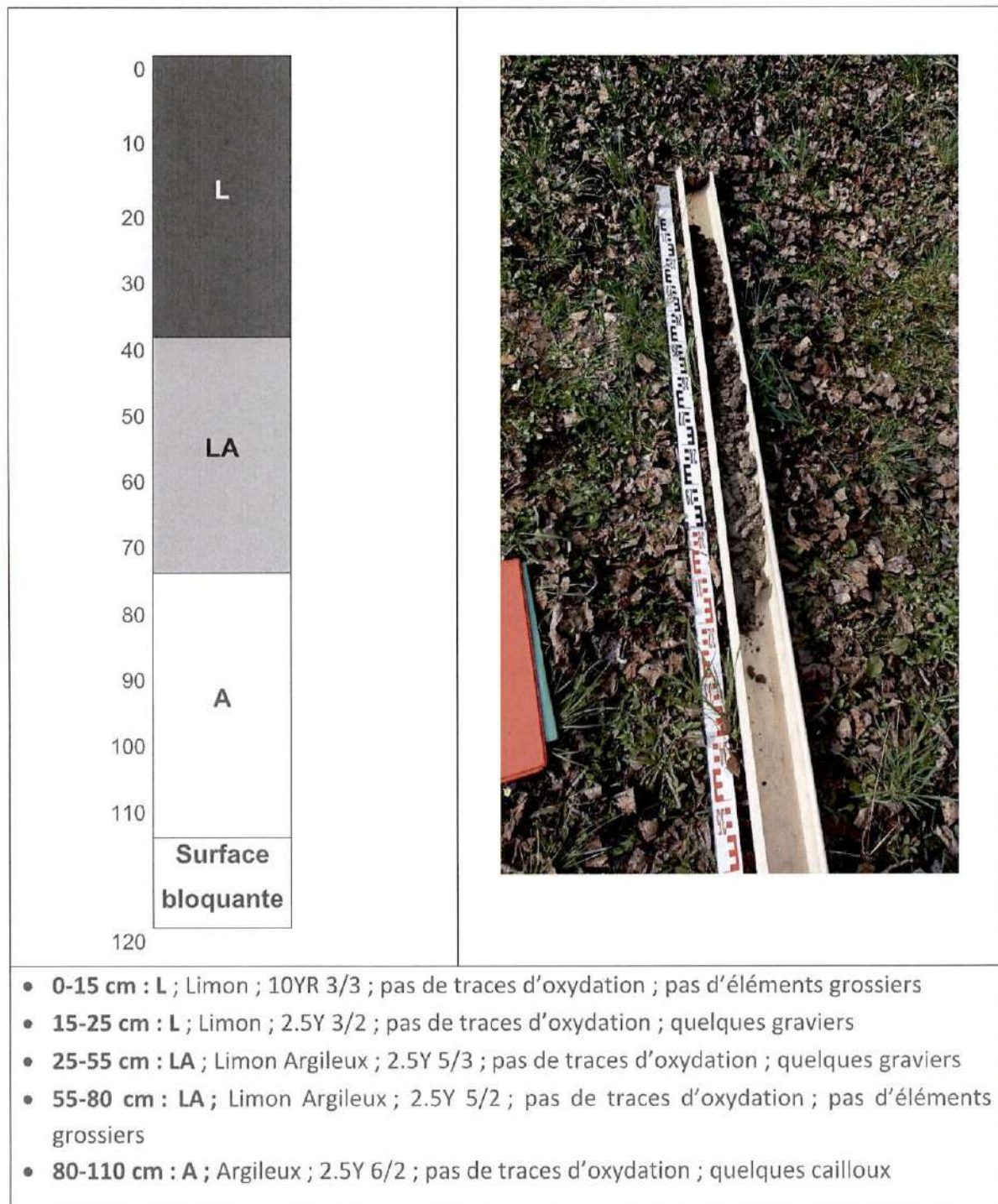


Figure 5 : Description du sondage numéro 4

2.1.5. SONDAGE 5

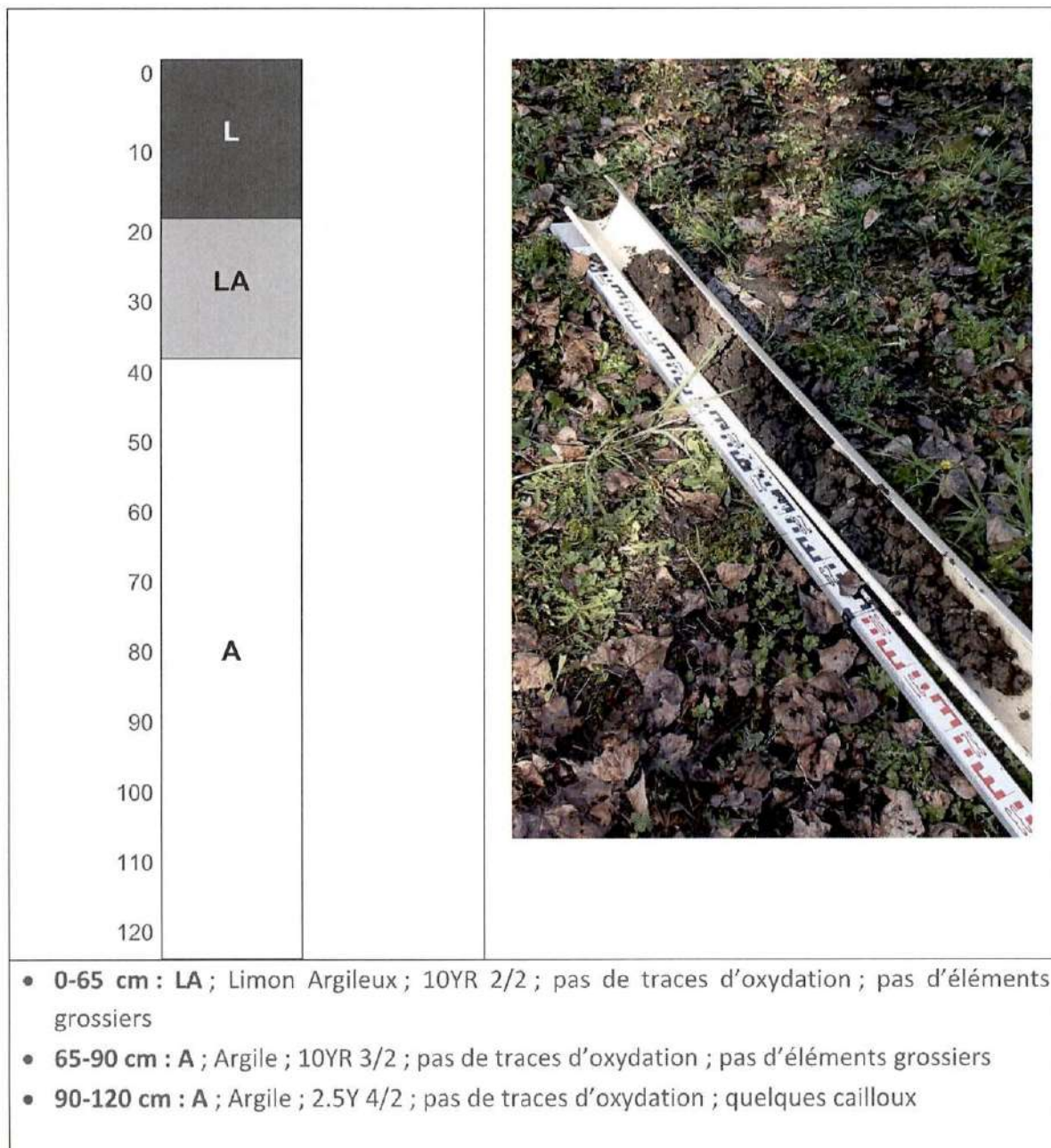


Figure 6 : Description du sondage numéro 5

2.1.6. SONDAGE 6

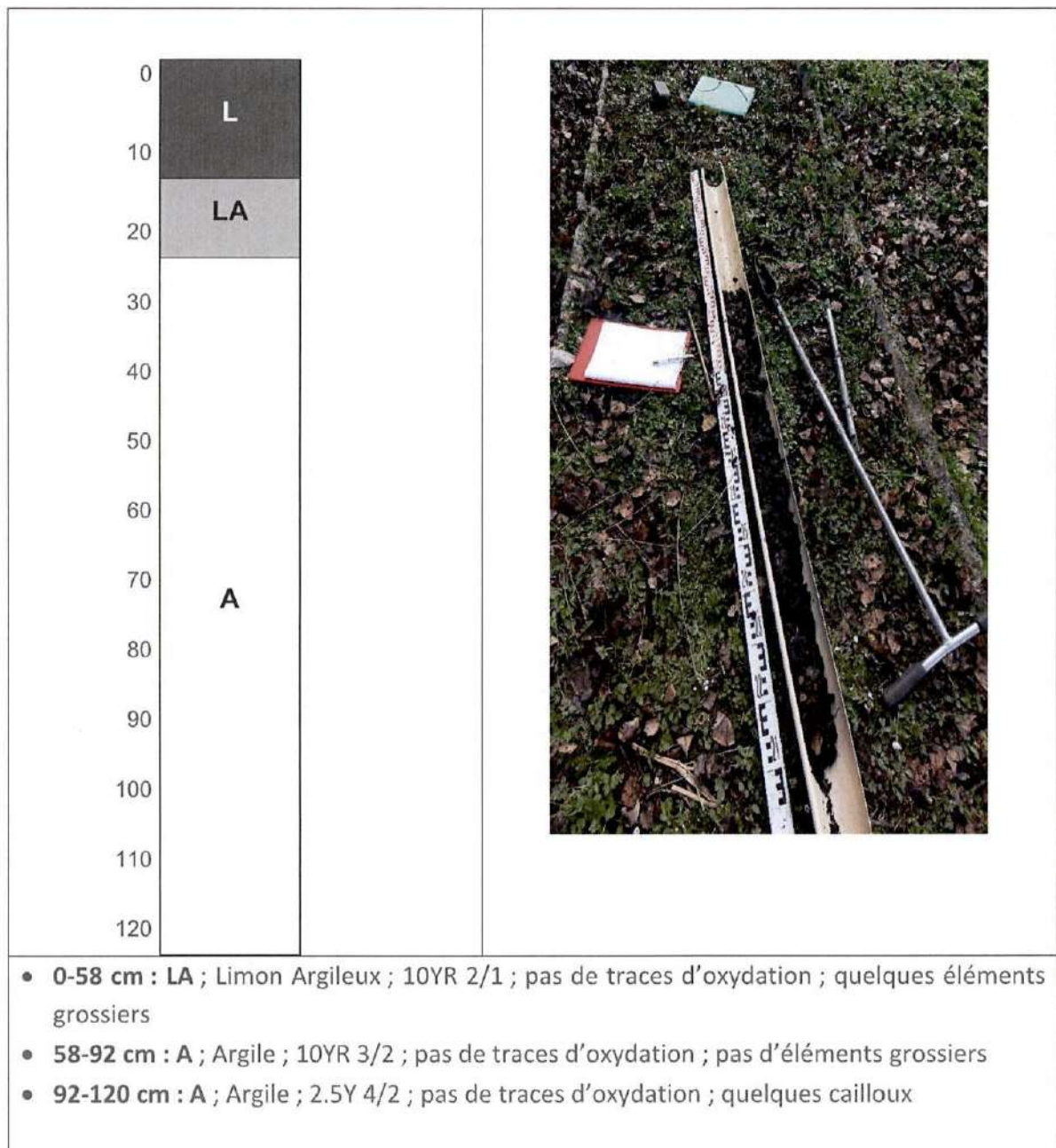


Figure 7 : Description du sondage numéro 6

2.1.7. SONDAGE 7

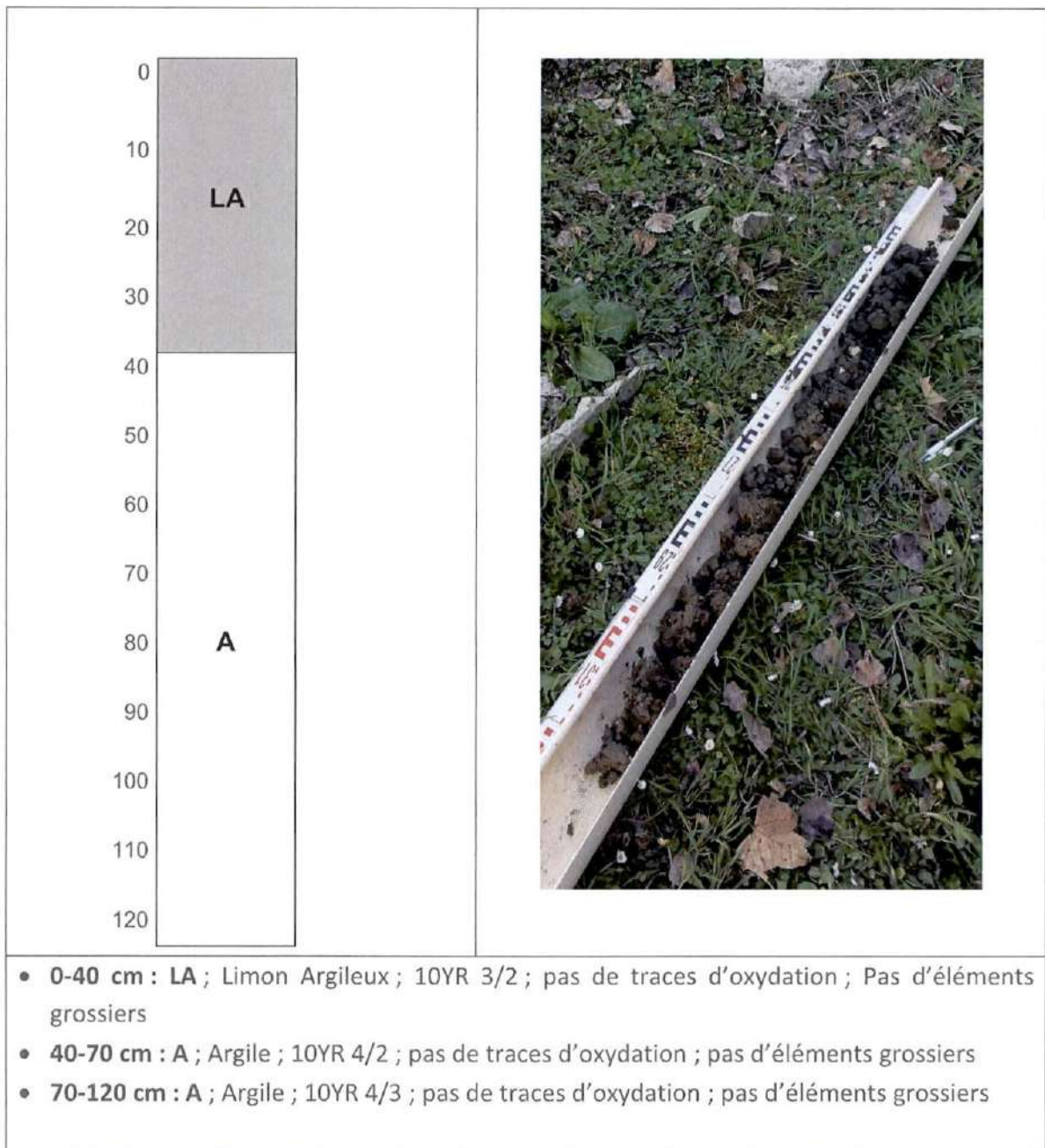


Figure 8 : Description du sondage numéro 7

2.1.8. SONDAGE 8

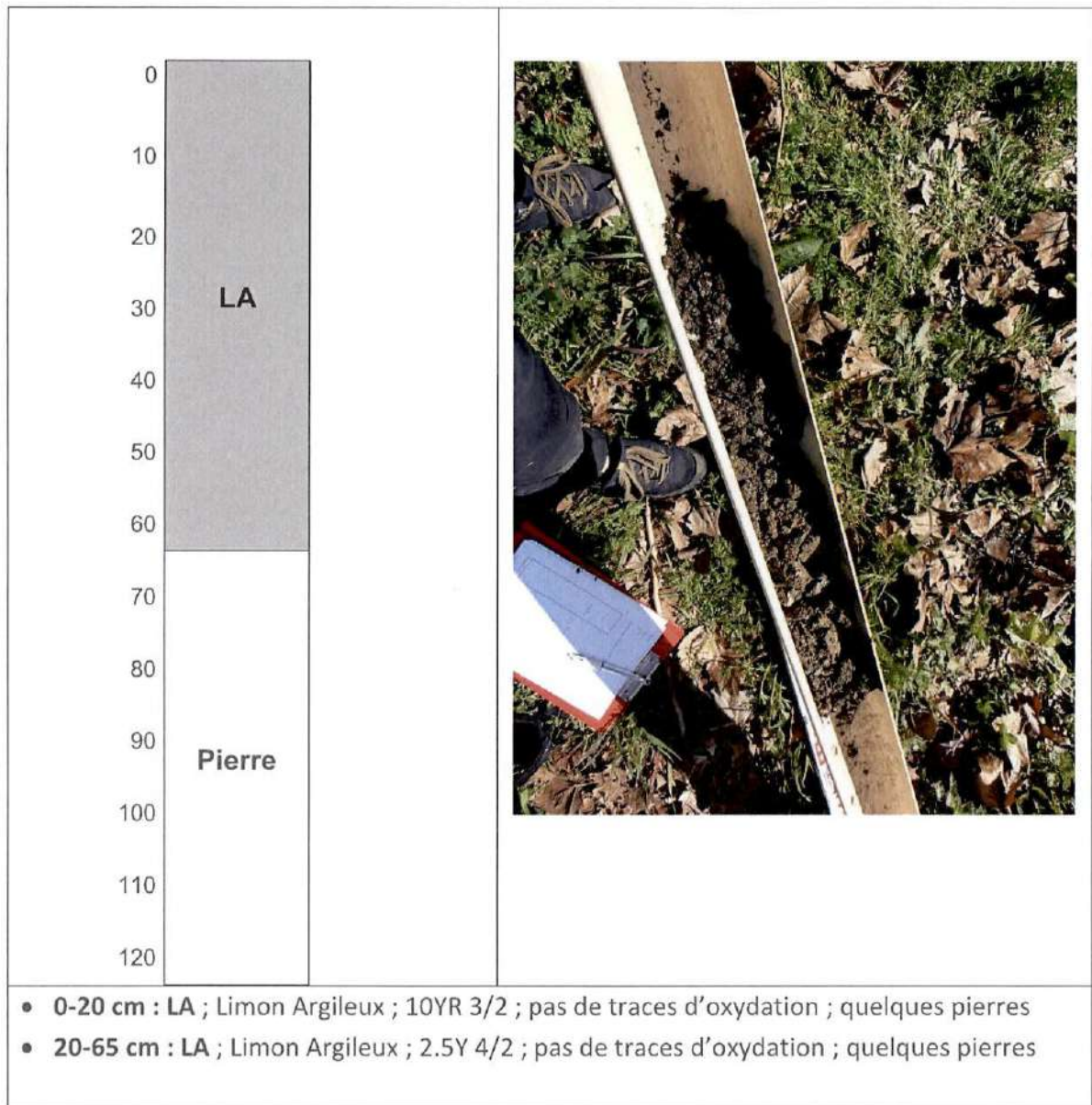


Figure 9 : Description du sondage numéro 8

2.1.9. SONDAGE 9

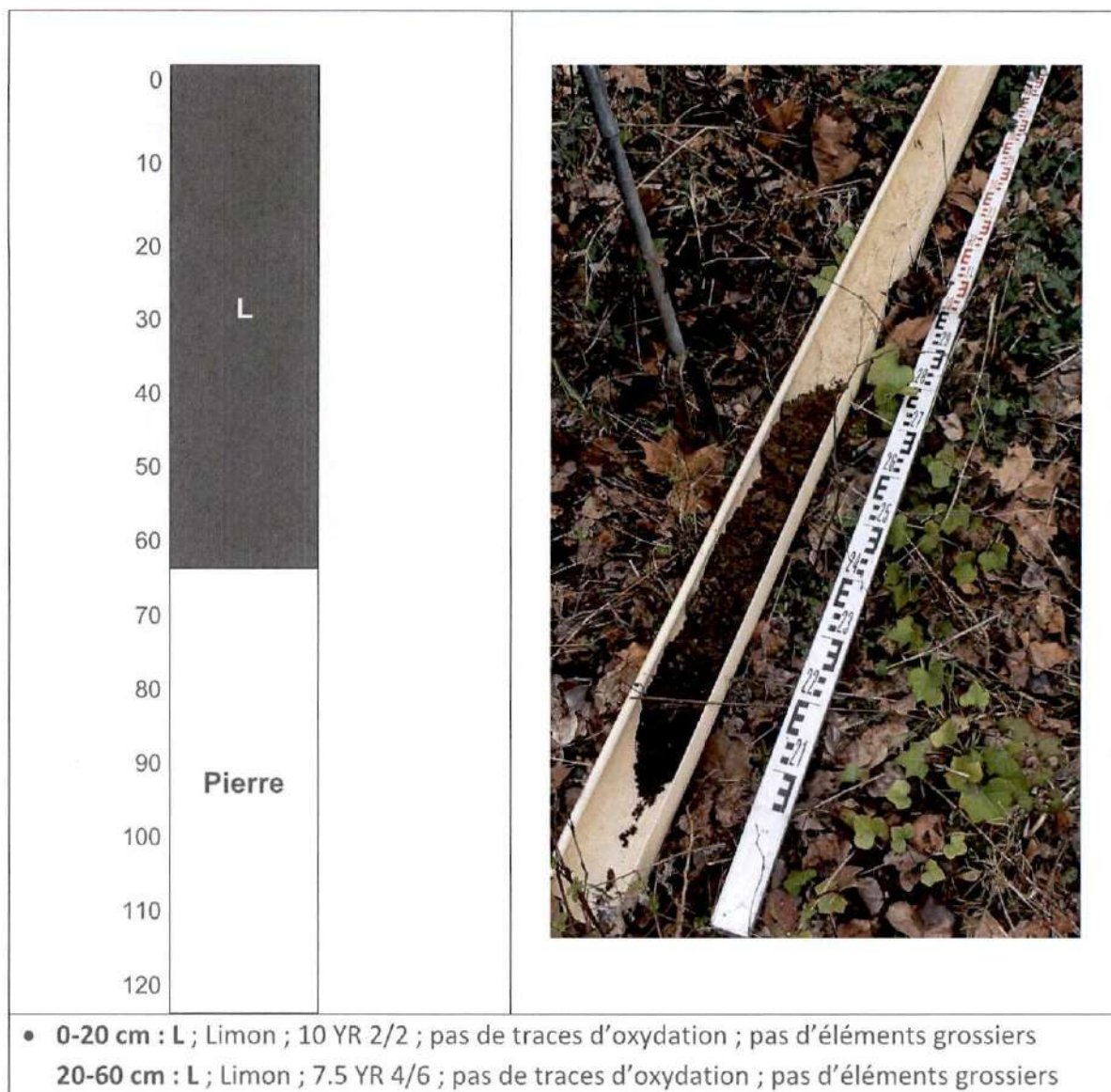


Figure 10 : Description du sondage numéro 9

2.1.10. SONDAGE 10

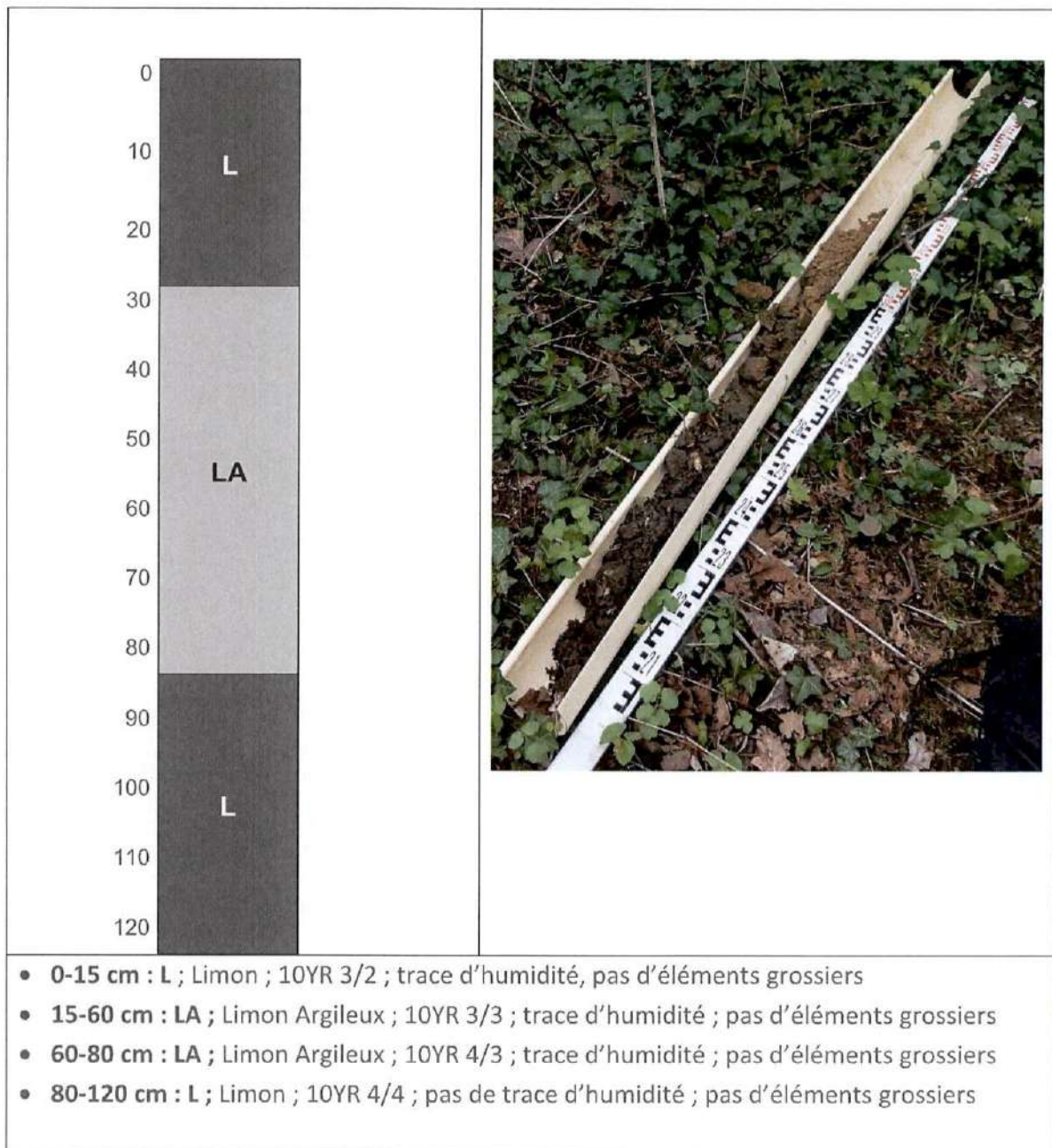


Figure 11 : Description du sondage numéro 10

2.1.11. SONDAGE 11

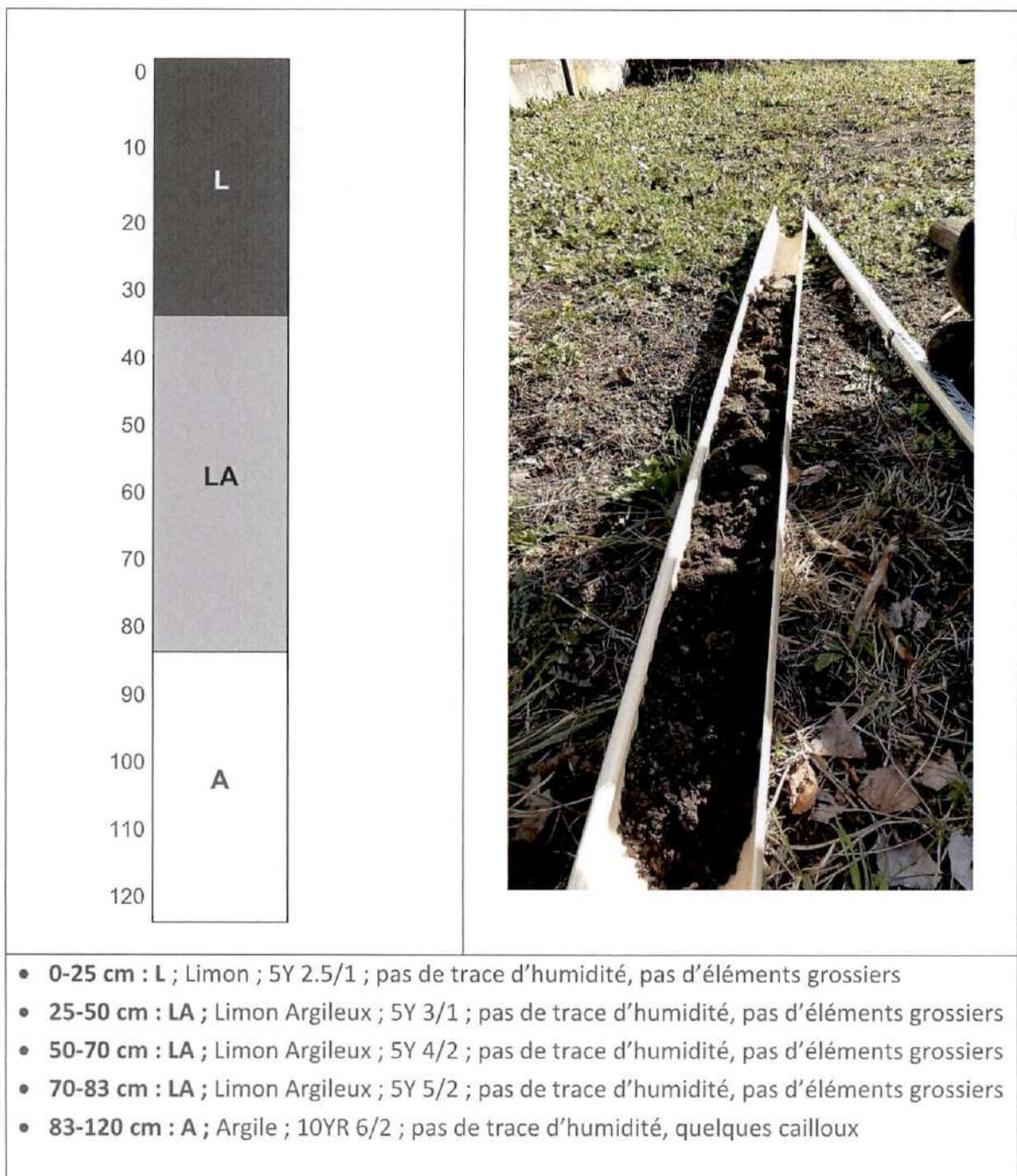


Figure 12 : Description du sondage numéro 11

2.1.12. SONDAGE 12

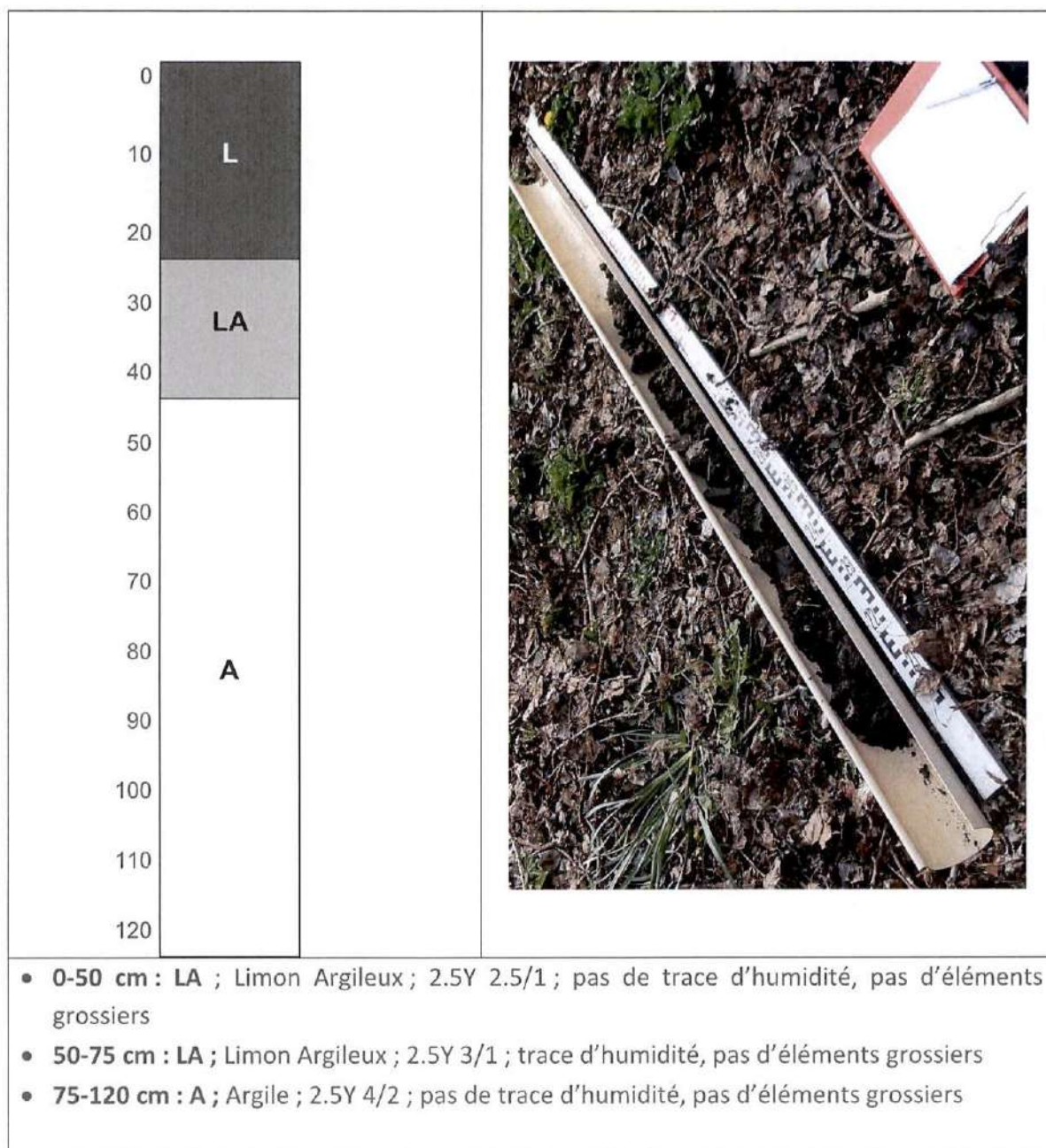


Figure 13 : Description du sondage numéro 12

2.1.13. SONDAGE 13

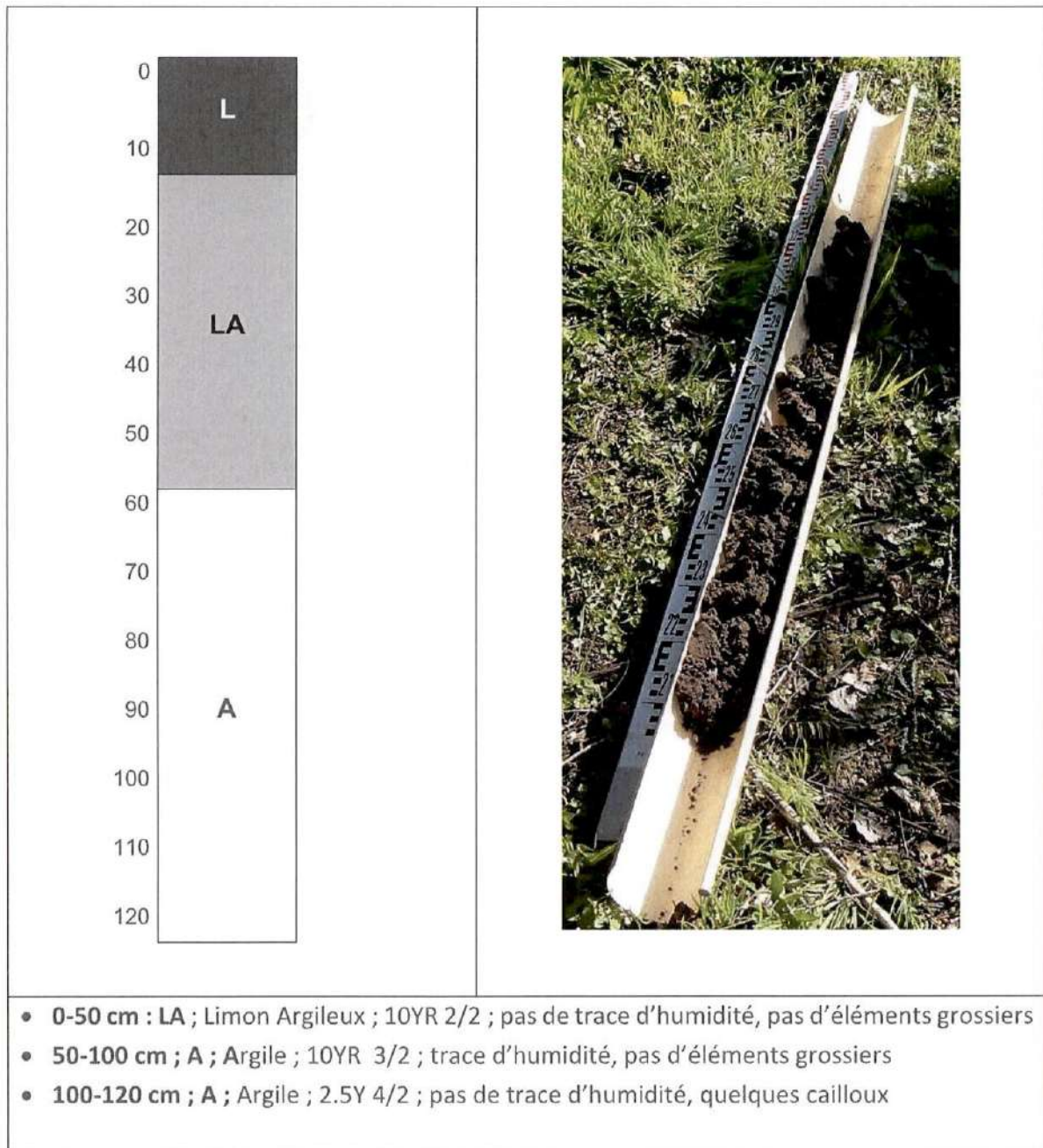


Figure 14 : Description du sondage numéro 13

2.1.14. SONDAGE 14

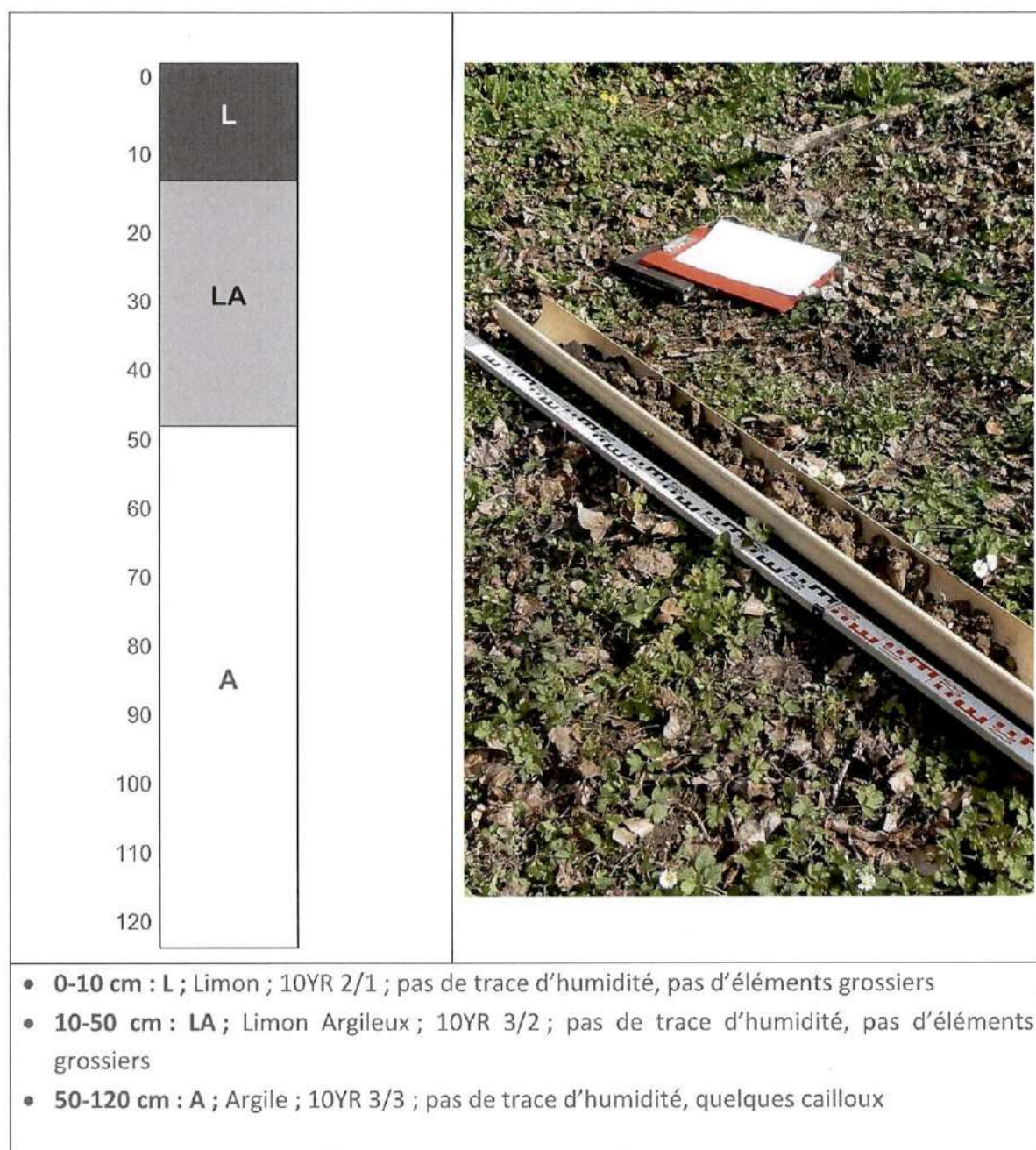


Figure 15 : Description du sondage numéro 14

2.1.15. SONDAGE 15

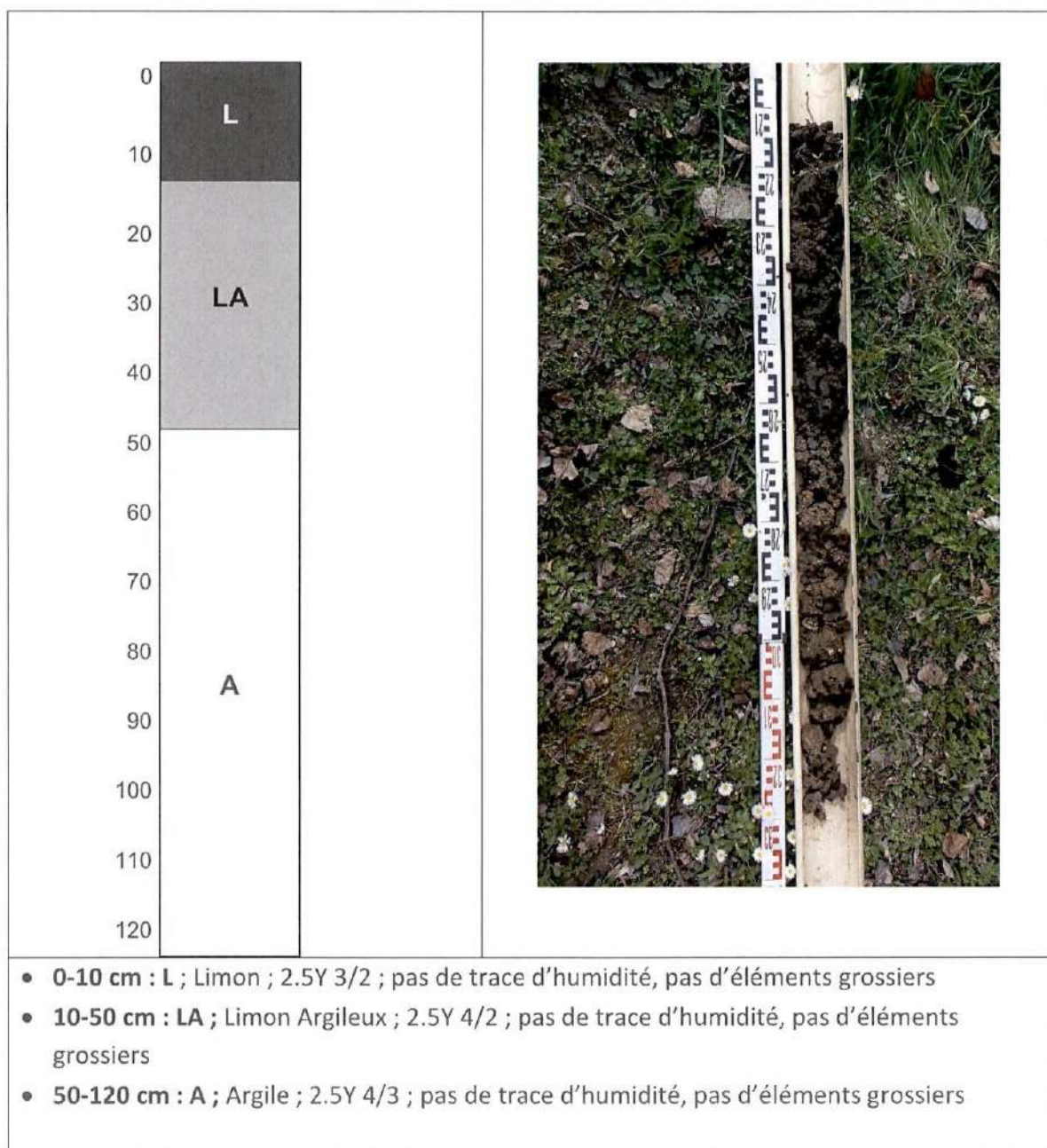


Figure 16 : Description du sondage numéro 15

2.1.16. CONCLUSION SUR LES SONDAGES PEDOLOGIQUES

Les précédentes descriptions permettent d'indiquer que l'intégralité des sondages réalisés ne présentent pas de caractéristiques de sols hydromorphes.

Les sondages correspondent à des sols à dominante argileuse comportant des éléments grossiers (sols remaniés).

2.2. RELEVES DE VEGETATION

Cette zone correspond au périmètre entretenu par la mairie de Médan. La couverture des sols montre uniquement des espèces herbacées de type prairie (gazon).



Figure 17 : Illustration de la végétation sur la zone d'étude

Avec aucune espèce dominante hygrophile, l'analyse de la végétation ne permet pas de caractériser comme humide ce secteur.

3. CONCLUSION GENERALE

Les sondages n'ont pas montré de traces d'hydromorphie. De plus, il n'y a pas de végétation typique de milieux humides sur le site.

En conclusion, nous ne sommes pas en présence de zones humides.

SOMMAIRE

I/ Plan de situation du projet.....	3
II/ Photographies, points et dates des prises de vues.....	7
III/ Plan des abords du projet	10
IV/ Plan du projet.....	11
V/ Situation par rapport aux sites Natura 2000	12
V/ Annexes complémentaires	14
Plan cadastral.....	14
Schéma Directeur de la Région Ile-de-France	15
Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	17
Zones humides.....	19
Situation par rapport aux risques naturels et technologiques présents localement.....	20
Situation par rapport aux nuisances présentes localement.....	24
VI. Analyse des autres autorisations nécessaires à la mise en oeuvre du projet.....	27
Autorisation d'abattages d'arbres d'alignement.....	27
Autorisation de défrichement	27

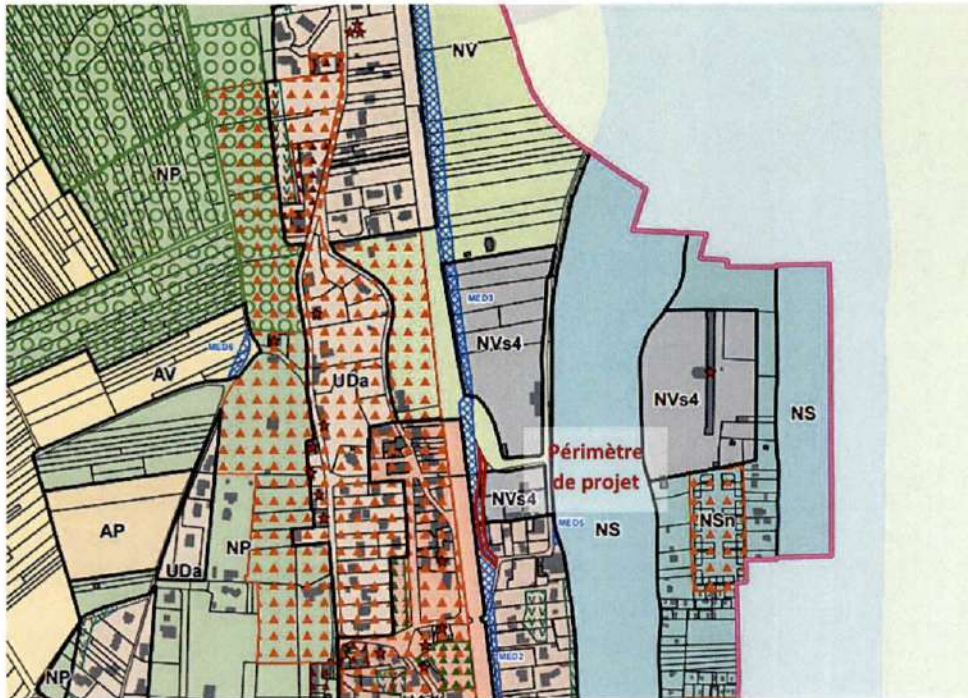
I/ Plan de situation du projet

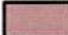
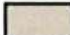

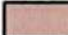



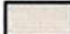
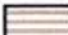

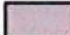


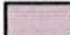
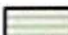



















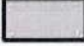










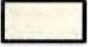
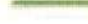



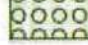
Localisation du projet (1 :25 000^{ème}) - Source : Géoportail



Localisation du projet (1 :10 000^{ème}) - Source : Géoportail



	UAa - Centre urbain		UDc - Pavillonnaire ordonné		1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain
	UAAb - Nouvelle centralité		UDd - Pavillonnaire densifié		1AUX - Zone à urbaniser équipement
	UAc - Centre bourg		UDe - Pavillonnaire Bord de Seine		2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte
	UAd - Cœur de village et Hameau		UEe - Activité économique		2AUe - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique
	UBa - Péricentre intensification		UEm - Activité économique mixte		2AUu - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain
	UBb - Péricentre intermédiaire		UEf - Activité portuaire fluviale		2AUX - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
	UCa - Grand ensemble		UP - Zone Campus Paris Saint Germain		
	UCb - Ensemble d'habitat collectif		UX - Equipement		
	UDa - Pavillonnaire diversifié		1AU - Zone à urbaniser mixte		
	UDb - Pavillonnaire diffus		1AUE - Zone à urbaniser économique		
			Emplacement réservé		

	AV - Agricole Valorisée			
	AP - Agricole Préservée			
	NJ - Naturelle parcs et jardins publics			
	NV - Naturelle Valorisée			
	NVj - Naturelle Valorisée jardins partagés			
	NVc - Naturelle Valorisée carrière			
	NVs - Naturelle Valorisée STECAL		NEe - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics	 La qualité paysagère et écologique Coeur d'îlot et lisière de jardin
	NP - Naturelle Préservée		NEi - Naturelle Equipement Espace de loisirs	 Espace collectif végétalisé
	NPh - Naturelle Préservée Humide		NS - Naturelle Seine	 Arbre identifié
	NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité		NSh - Naturelle Seine lie Habitée	 Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)
	NE - Naturelle Equipement		NSn - Naturelle Seine lie Naturelle	 Boisement urbain
				 Espace boisé classé - EBC

Localisation du périmètre de la zone d'étude au Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Source : PLUi de Grand Paris Seine et Oise

II/ Photographies, points et dates des prises de vues



*Photographie aérienne du site en septembre 2021 et localisation des photographies présentées ci-dessous -
Source : Géoportail*

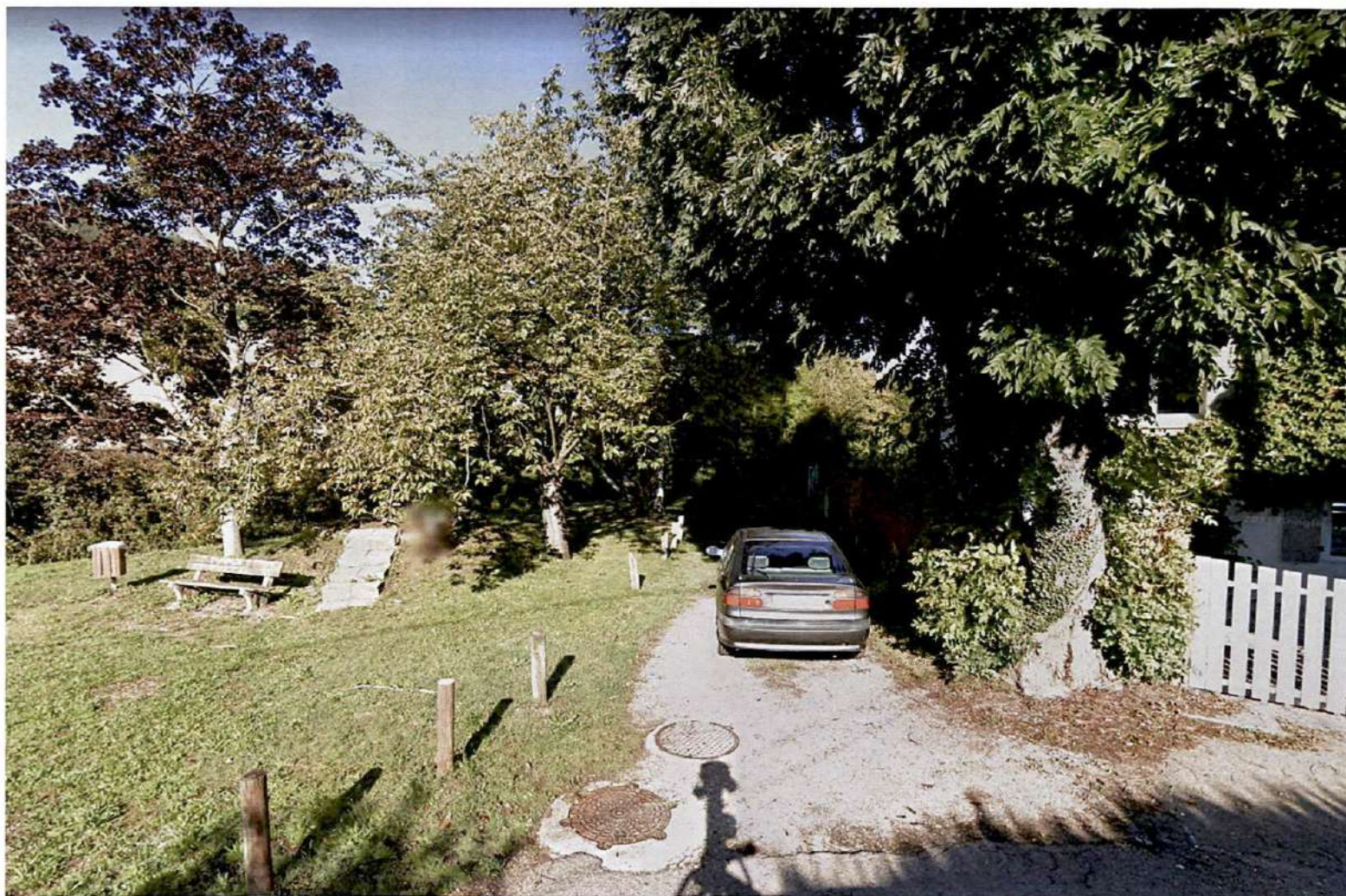


Photo 1 : Vue depuis le 7 quai de Seine – Source : Google maps



Photo 2 : Vue depuis la rue Emile Zola – Source : Google maps

III/ Plan des abords du projet



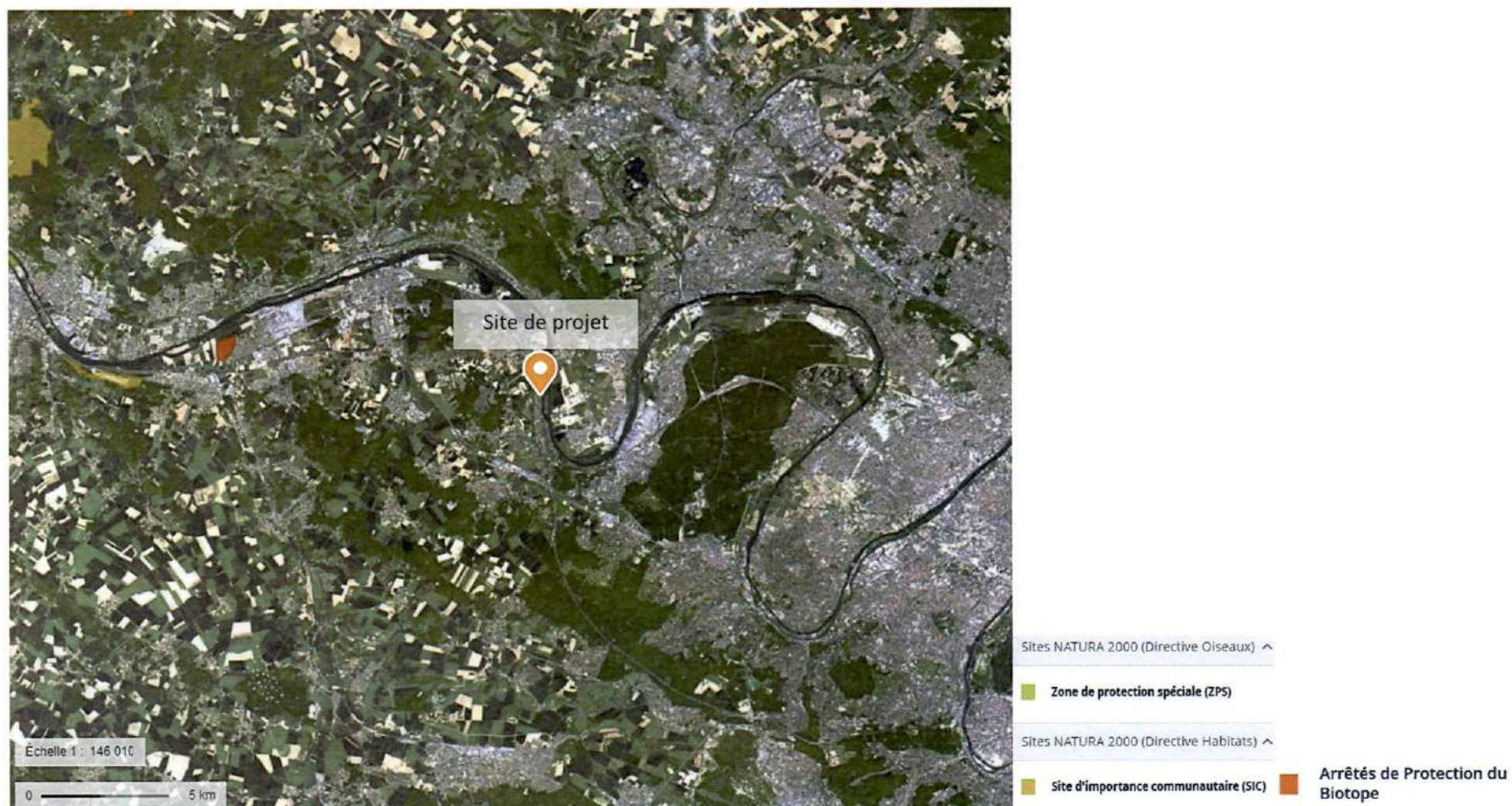
Le site de projet dans son environnement lointain - Source : Géoportail / Even Conseil

IV/ Plan du projet

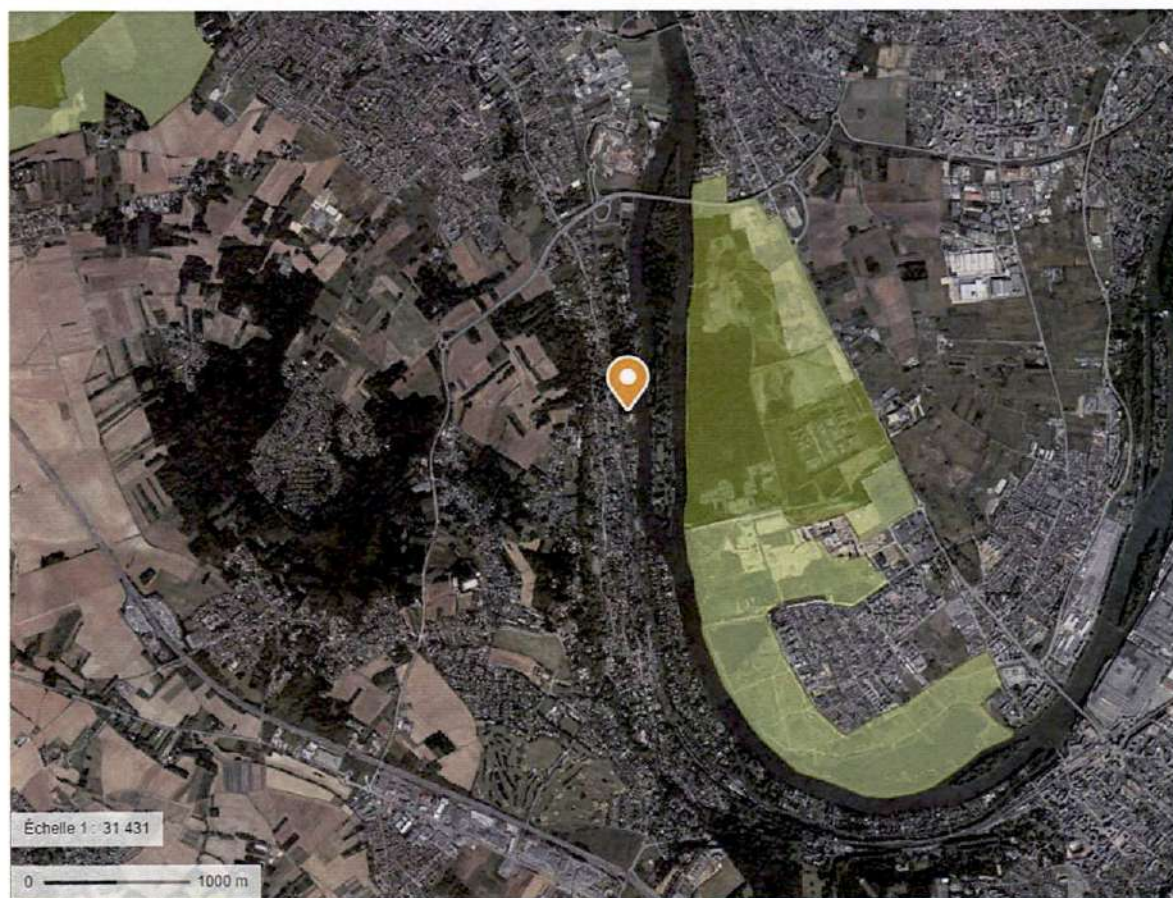


Plan masse du projet de voie nouvelle – Source : Logirep

V/ Situation par rapport aux sites Natura 2000

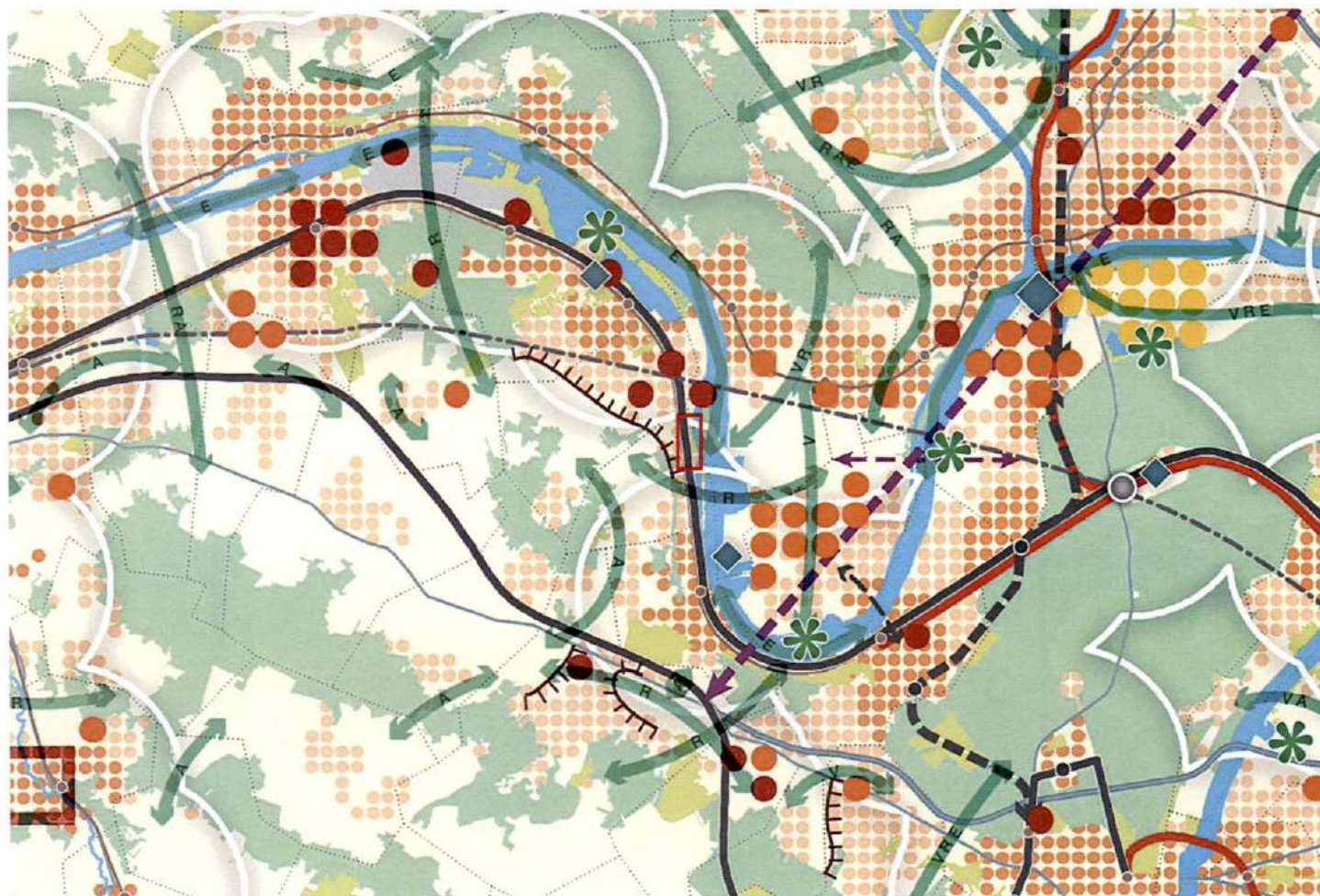


Localisation du site par rapport aux sites Natura 2000 et arrêtés de protection du biotope – Source : Géoportail



Localisation du site par rapport aux ZNIEFF– Source : Géoportail

Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

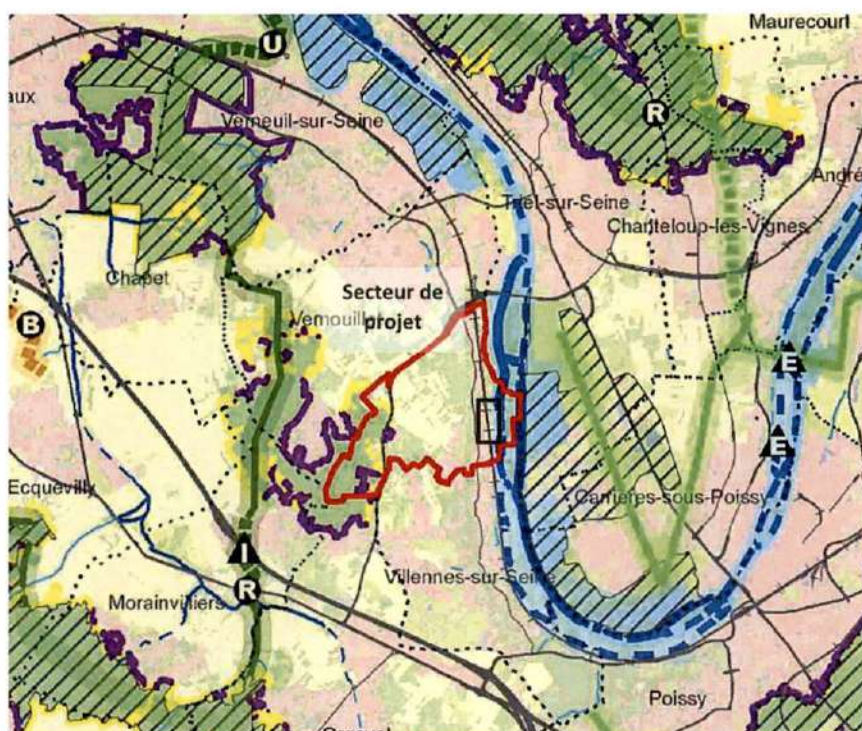


Les infrastructures de transport



Cartographie de destination générale des différentes parties du territoire – Source : SDRIF

Schéma Régional de Cohérence Ecologique



CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
LÉGENDE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

Réservoirs de biodiversité

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Corridors de la sous-trame arborée

Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité

Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité

Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes

Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

Cours d'eau et canaux fonctionnels

Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite

Cours d'eau intermittents fonctionnels

Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborés

Infrastructures fractionnantes

Obstacles des corridors calcaires

Coupures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue

Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborés

Routes présentant des risques de collisions avec la faune

Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation

Passages prolongés en cultures

Clôtures difficilement franchissables

Points de fragilité des corridors calcaires

Coupures boisées

Coupures agricoles

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

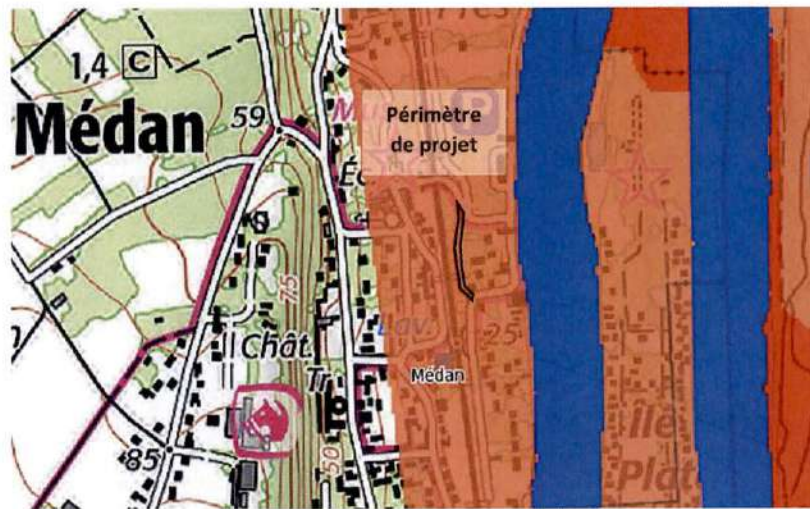
Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport



Extrait de la carte des objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France - Source : Agence Régionale de la Biodiversité Île-de-France

Zones humides

Le projet est situé en enveloppe de prélocalisation des zones humides de la DRIEAT de classe B (probable mais à vérifier).

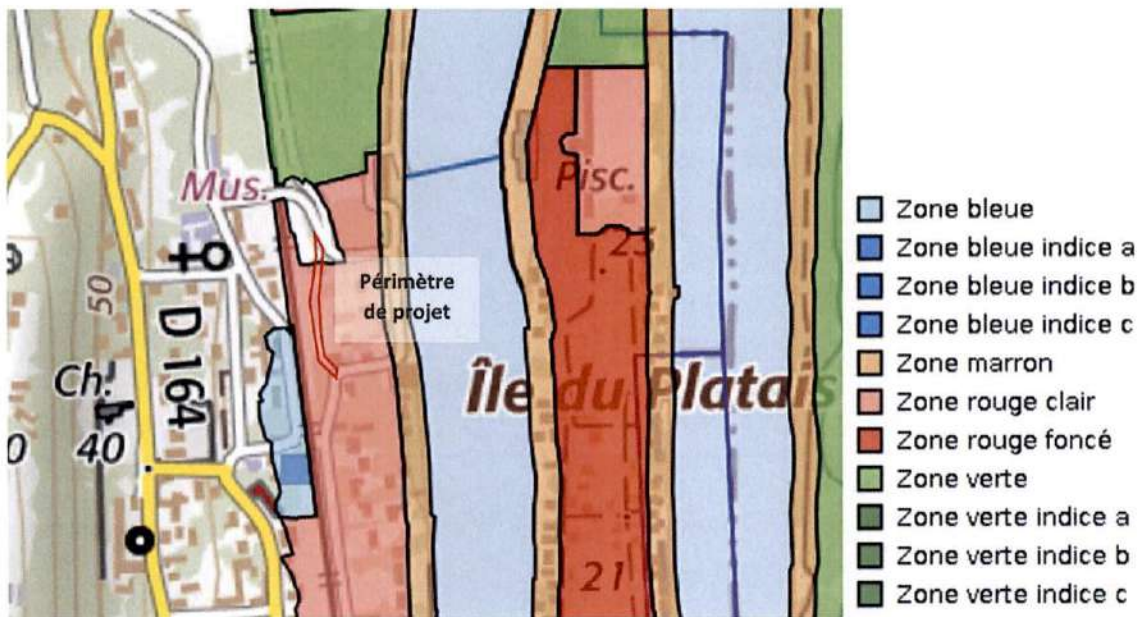


- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

Enveloppe de prélocalisation des zones humides de la DRIEAT – Source : DRIEAT

Une étude de zones humides menée par SEGI en mars 2019 a conclu à l'absence de zone humide sur le secteur d'étude tant sur critère floristiques que pédologiques (cf. Annexe 3).

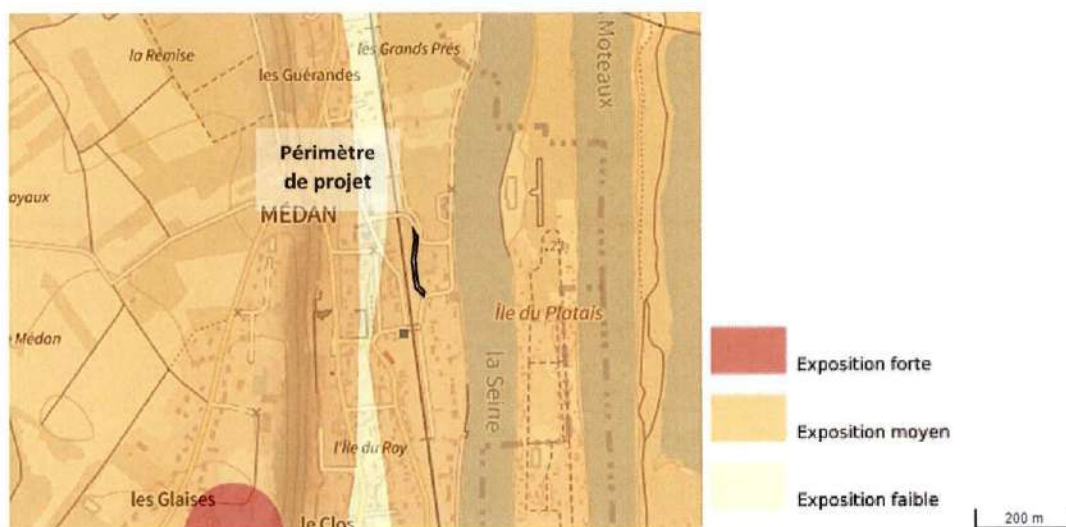
Situation par rapport aux risques naturels et technologiques présents localement

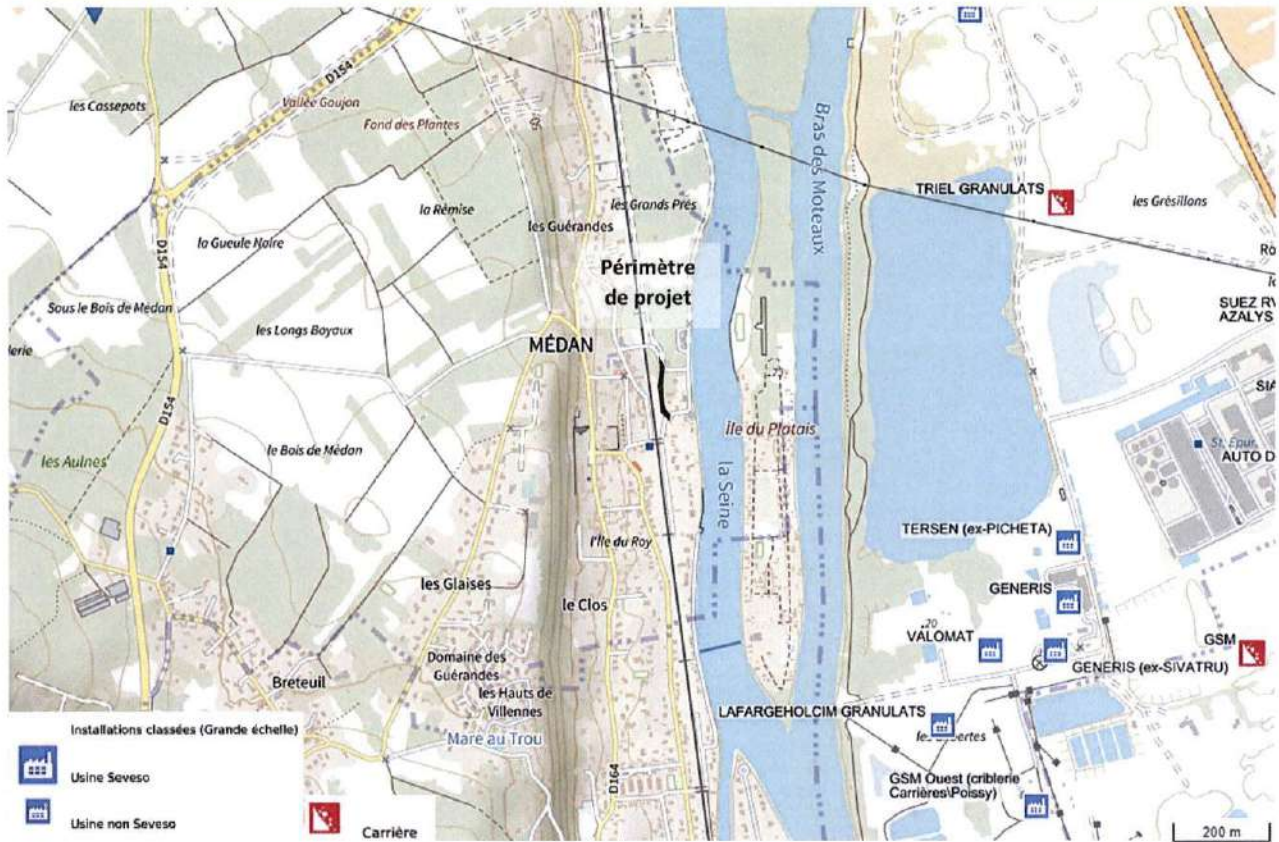


Zonage du PPRi de la Seine dans Is Yvelines - sources Préfecture des Yvelines

Le remblai de la voie projetée étant situé dans le périmètre PPRi de la Seine (en zone rouge clair), tous les volumes remblayés au- dessous du niveau des plus hautes eaux de la Seine (23,59m NGF) doivent être compensés par des déblais de même volume. Ces volumes de compensation hydraulique seront réalisés :

- Sur l'emprise de l'espace planté existant à l'angle de la voie projetée et de la rue de la Seine, par un terrassement sur une surface d'environ 250m². La terre végétale sera décapée et stockée. Le terrassement sera réalisé de manière à créer une cuvette d'une centaine de m³, les arbres existants étant conservés. La remise en place de la terre végétale qui sera réglée finement pour permettre un entretien ultérieur facile
- Le retroussage du talus en terre existant à l'angle de la voie projetée et de la rue Emile Zola. La pente des talus à créer seront réglés avec une pente de 3/2. La terre végétale sera décapée et stockée temporairement pour être remise en place et réglée après travaux de terrassement

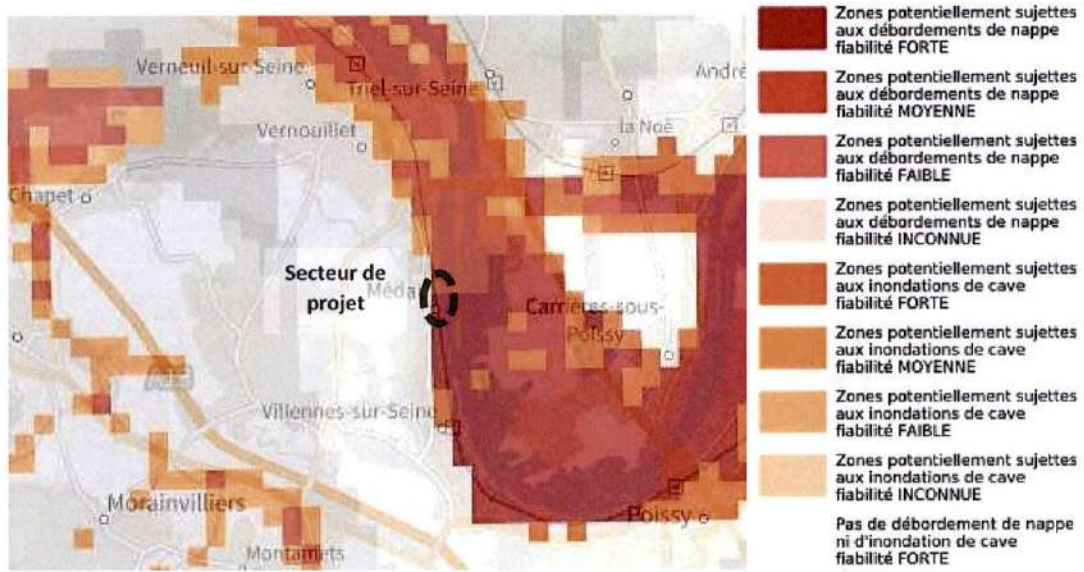




Sites ICPE à proximité du site - Source : Géorisques

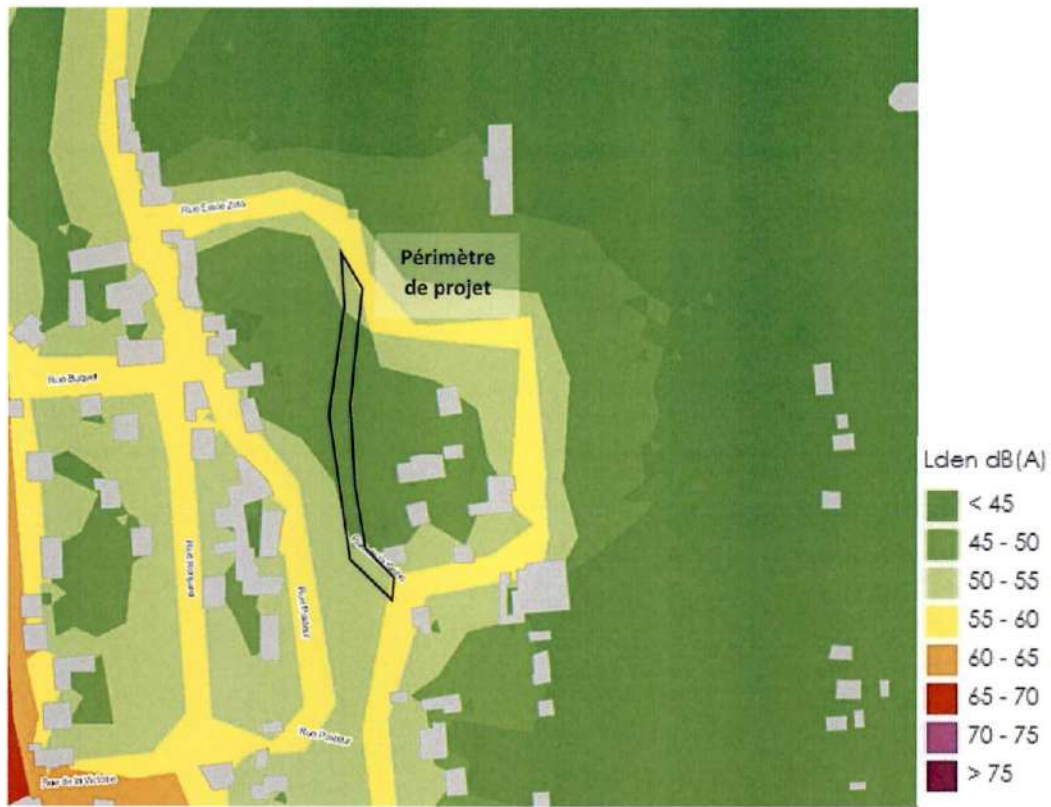


Canalisations de transport des matières dangereuses – Source : Géorisques

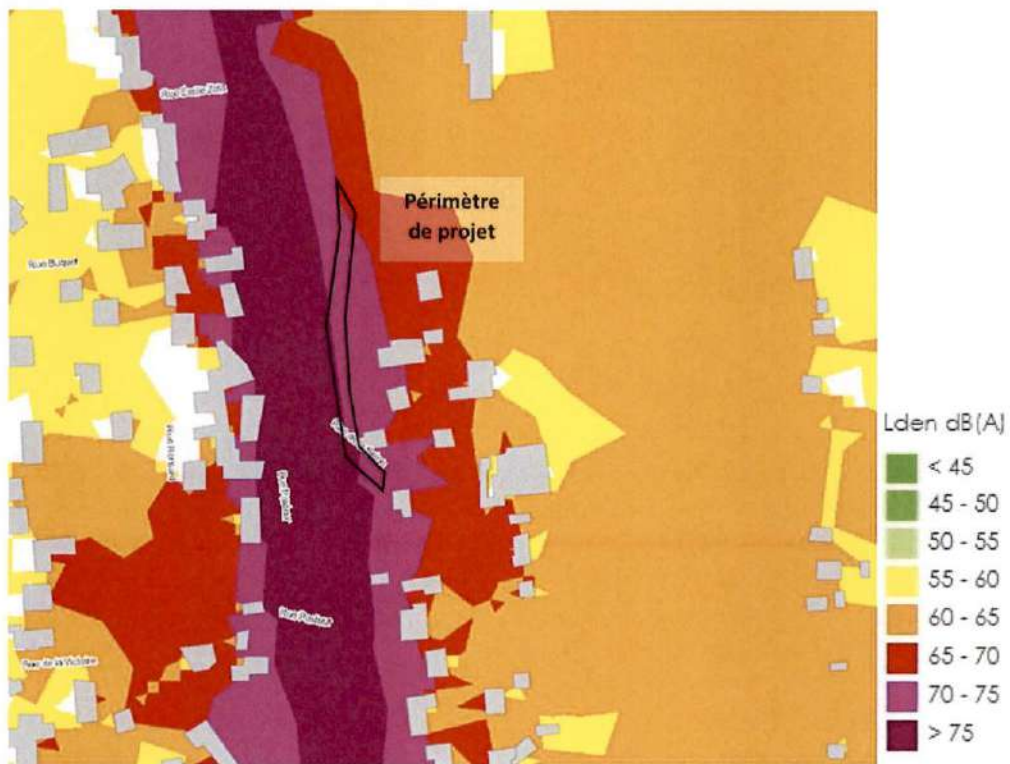


Cartographie des zones sensibles aux remontées de nappes – Source : Géorisques

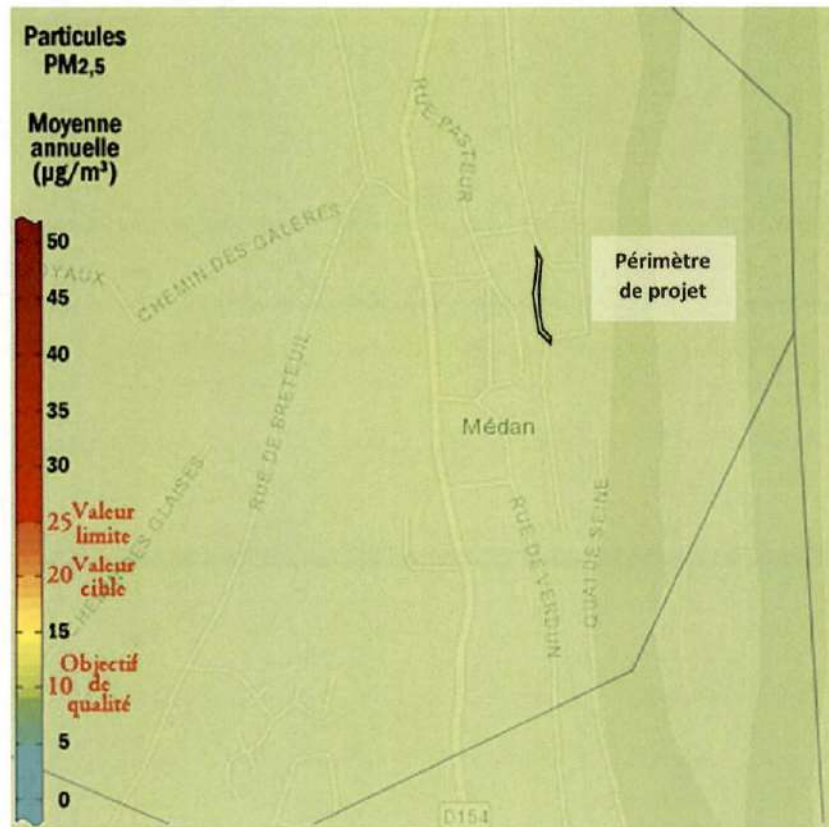
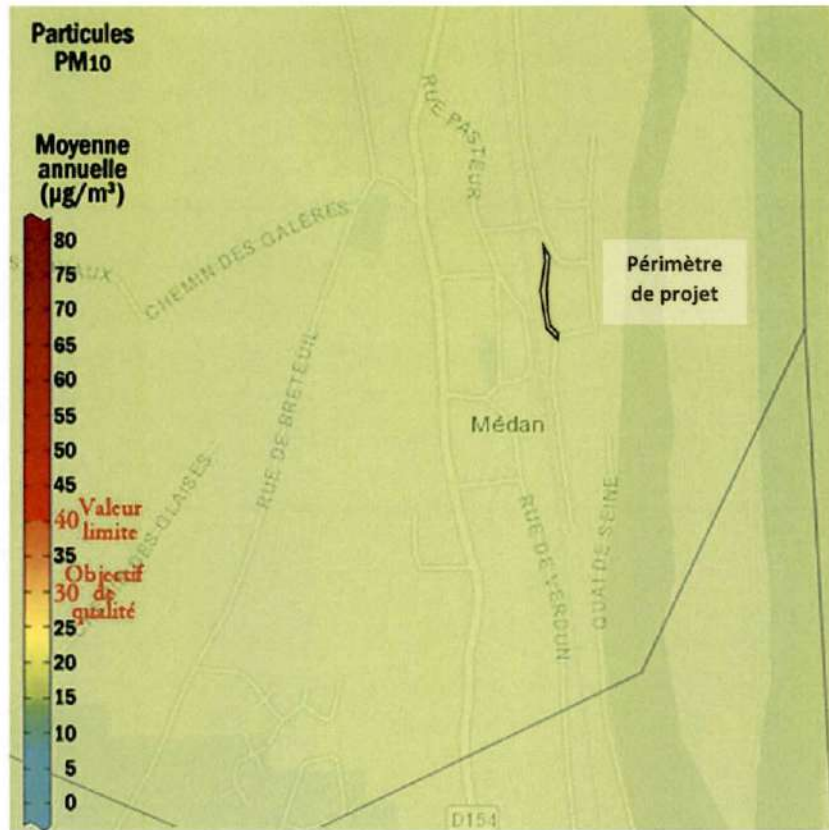
Situation par rapport aux nuisances présentes localement



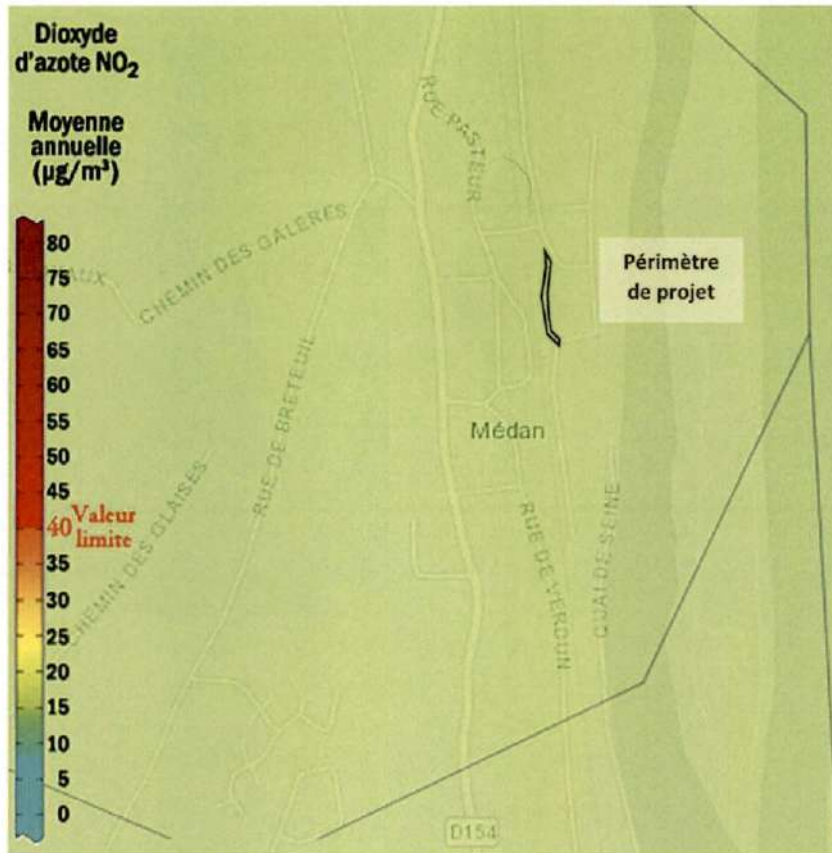
Cartographie du bruit généré par le trafic routier au niveau du site de projet – Source : bruitparif



Cartographie du bruit généré par le trafic ferroviaire au niveau du site de projet – Source : bruitparif



Concentration en particules fines PM10 et en particules fines PM2,5 ci-bas à proximité du site - Source : AirParif – 2022



Concentration en dioxyde d'azote NO₂ à proximité du site - Source : AirParif – 2022

VI. Analyse des autres autorisations nécessaires à la mise en oeuvre du projet

Autorisation d'abattages d'arbres d'alignement

L'Article L350-3 du code de l'environnement encadre l'abattage des arbres d'alignements qui bordent les voies de communication. : « Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit. [...] Le représentant de l'Etat dans le département peut autoriser lesdites opérations lorsque cela est nécessaire pour les besoins de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. Le représentant de l'Etat dans le département informe sans délai le maire de la commune où se situe l'alignement d'arbres concerné du dépôt d'une demande d'autorisation. Il l'informe également sans délai de ses conclusions. »

Le projet prévoit l'abattage de deux arbres d'alignement de la rue Emile Zola pour l'insertion de la nouvelle voie sur ladite rue Emile Zola.

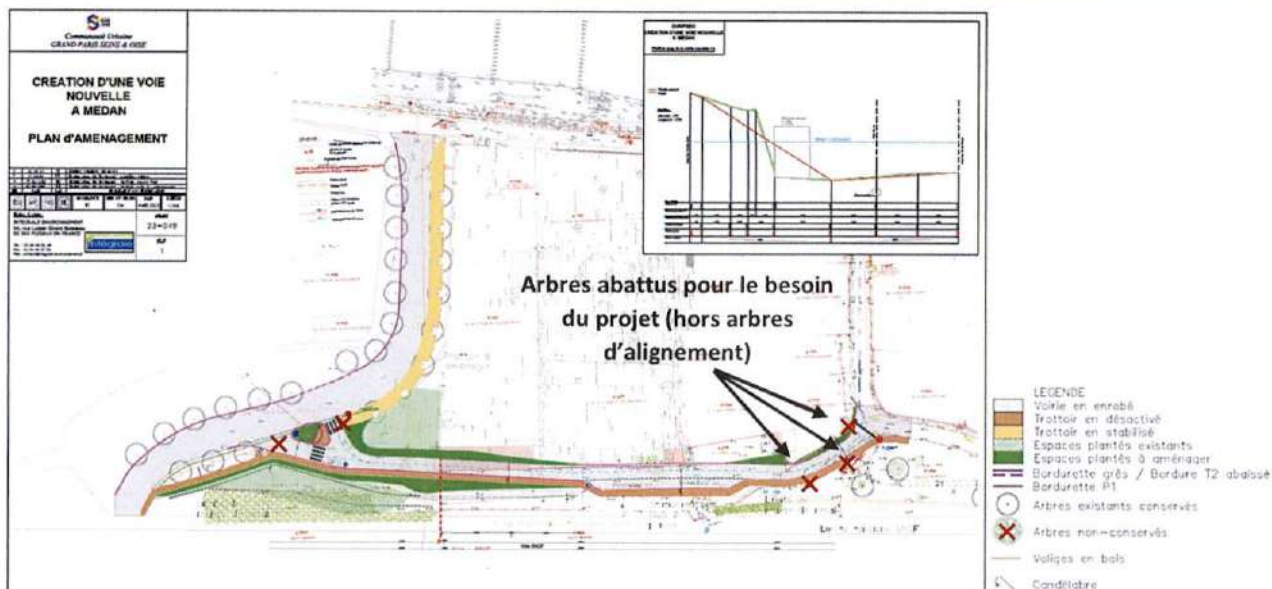


Abattage d'arbres d'alignement nécessaires à l'aménagement de la voie nouvelle

Par conséquent le projet est donc soumis à autorisation d'abattage d'arbre d'alignement. Le dossier de la demande d'autorisation conforme à l'Article R350-20, présentera en détail les modalités de compensation de ces abattages qui consisteront en la plantation d'un nombre d'arbres équivalent ou supérieur et de massifs dans les talus paysagers de la voie nouvelle.

Autorisation de défrichage

Le projet de voie nouvelle prévoit l'abattage de trois d'arbres pour permettre l'embranchement de la voie nouvelle sur la rue de la Seine (outre les deux abattages d'arbres d'alignement).



Abattages d'arbres (hors arbres d'alignement) nécessaires à l'aménagement de la voie nouvelle



Abattages d'arbres (hors arbres d'alignement) nécessaires à l'aménagement de la voie nouvelle

Le défrichement de parcelles forestières est encadré par l'[Article L341-3 du code forestier](#) qui stipule que : « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation. »

Selon l'article [Article L341-1](#) du même code : « Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. »

La notice d'information à l'attention des demandeurs d'autorisation de défrichement de la Préfecture des Yvelines précise une définition de l'état boisé d'un terrain :

Caractéristiques de l'état boisé :

A titre informatif, l'état boisé d'un terrain peut se définir notamment comme le caractère d'un sol occupé par des arbres et arbustes d'essences forestières, à condition que leur couvert (projection verticale des houppiers (*) sur le sol) occupe au moins 10% de la surface considérée. Lorsque la végétation forestière est constituée de jeunes plants ou de semis naturels, l'état boisé est caractérisé par la présence d'au moins 500 brins d'avenir bien répartis à l'hectare. Ainsi, les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt même si leur couvert est inférieur à 10% au moment du constat.

La formation boisée doit occuper une superficie d'au moins 5 ares (bosquet) et la largeur moyenne en cime doit être au minimum de 15 mètres.

Or, l'état boisé et la vocation forestière du secteur d'abattage ne sont pas avérés puisqu'il s'agit d'espèces horticoles sur un espace aménagé en parc pour deux d'entre elles (cerisier du Japon et bouleau), le dernier étant un frêne situé en limite d'un jardin.

L'abattage de ces arbres ne nécessite donc pas d'autorisation de défrichage.

L'abattage de ces arbres sera toutefois compensé sur le même mode que les arbres d'alignement par la plantation d'un nombre d'arbres équivalent ou supérieur et de massifs dans les talus paysagers de la voie nouvelle.